Schilo
Découvrir Jésus

FICHE D'ÉTUDE BIBLIQUE

PAR014 · PARABOLES

Le serviteur impitoyable

Résumé : La parabole du serviteur impitoyable révèle le lien fondamental entre le pardon accordé par Dieu et le pardon que ses serviteurs doivent accorder…

EN BREF

La parabole du serviteur impitoyable (Mt 18,23-35), propre à Matthieu, répond à la question de Pierre sur les limites du pardon. Un roi remet à son serviteur une dette colossale de dix mille talents, mais ce dernier refuse d'accorder un délai à un compagnon qui lui doit cent deniers. Par ce contraste, Jésus montre que le pardon reçu de Dieu appelle à pardonner à son tour, de tout son cœur. Le pardon divin n'est pas une récompense mais un acte de miséricorde, et le refus de pardonner engage la responsabilité de chacun devant Dieu.

LECTURE	RÉFÉRENCES	LIVRES CITÉS	NIVEAU
190 min	**147**	**18**	**Moyen**

PUBLIC	PUBLIÉE	MISE À JOUR
Intermédiaire	**25/11/2026**	**25/11/2026**

CLASSEMENT

PARCOURS	Paraboles de Luc 14 à 18
THÈME	Paraboles du ministère de Jésus
SÉRIE	Les paraboles de Jésus

PERSONNAGES
Jésus · Pierre · Le roi · Le premier serviteur (serviteur impitoyable) · Le compagnon débiteur · Les autres serviteurs · Le Père céleste

PÉRIODES
Ministère de Jésus · Monde antique (époque du Nouveau Testament)

MOTS-CLÉS
parabole · serviteur impitoyable · pardon · miséricorde · dette · talents · deniers · compassion · réconciliation · royaume des cieux (+ 3, voir l'index)

NOTIONS
Pardon divin et pardon fraternel · Miséricorde reçue et transmise · Dette impossible à rembourser · Grâce et dépendance envers Dieu · Responsabilité devant Dieu · Incohérence du refus de pardonner · Pardon sans calcul · Royaume des cieux

RÉFÉRENCES BIBLIQUES
Mt 18,21 · Mt 18,22 · Mt 18,23-35 · Mt 18,26 · Mt 18,27 · Mt 18,33 · Mt 18,35

SOURCE
https://schilo.org/par014-le-serviteur-impitoyable-academique/

EXPORTÉE LE
25/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

Introduction 3
1. Le contexte historique, littéraire et théologique de la parabole 7
2. Analyse du récit : la dette immense et la compassion du roi 12
3. Le refus de pardonner : l'attitude impitoyable du serviteur 18
4. La dénonciation du serviteur et le jugement du roi 24
5. Le pardon accordé de tout cœur : la portée spirituelle de la parabole 30
6. Le pardon divin et le pardon humain dans l'ensemble des Écritures 36
7. La remise de la dette et le jugement final : une difficulté théologique majeure 42
8. Les enseignements pratiques de la parabole pour la vie chrétienne 48
9. Les particularités de la parabole et sa place dans l'enseignement de Jésus 53
10. Conclusion générale de l'étude académique 58
Lexique 63

RÉSUMÉ

La parabole du serviteur impitoyable, rapportée uniquement par Matthieu (18,23-35), révèle le lien fondamental entre le pardon que Dieu accorde et celui que ses serviteurs sont appelés à offrir à leurs semblables. À travers le contraste entre une dette immense remise par un roi et une dette bien plus modeste exigée sans compassion, Jésus dénonce l'incohérence d'un homme qui reçoit la miséricorde sans vouloir l'exercer.

Le récit répond à une question de Pierre, dans un chapitre consacré aux relations entre les disciples : humilité, refus de scandaliser les plus petits, sollicitude envers celui qui s'égare, démarche envers un frère qui a péché. Pierre demande : « Combien de fois pardonnerai-je à mon frère ? Sera-ce jusqu'à sept fois ? » Sa proposition paraît généreuse, mais elle suppose une limite chiffrée. Jésus répond : « jusqu'à septante fois sept fois » (Mt 18,22). Cette réponse n'instaure pas un nouveau plafond : elle refuse que le pardon soit enfermé dans un calcul. La parabole explique pourquoi.

Jésus compare le royaume des cieux à un roi qui règle ses comptes avec ses serviteurs. L'un d'eux lui doit dix mille talents, somme qu'il est incapable de rembourser. Le roi ordonne la vente du débiteur, de sa famille et de ses biens. Le serviteur se prosterne et demande du temps. Ému de compassion, le roi va bien au-delà de la demande : il le libère et lui remet toute sa dette. Ce même serviteur rencontre ensuite un compagnon qui lui doit cent deniers. Il le saisit à la gorge et exige un remboursement immédiat. Il refuse le délai qu'on lui demande avec des paroles presque identiques aux siennes, et il fait jeter son compagnon en prison.

L'énormité de la première dette est voulue. Selon l'équivalence couramment retenue, un talent vaut environ six mille deniers et un denier correspond au salaire d'une journée d'ouvrier. Dix mille talents représenteraient donc environ soixante millions de deniers, une somme hors de portée d'un travail personnel. La promesse de tout rembourser (Mt 18,26) est manifestement irréalisable. Le serviteur ne peut être délivré que par la compassion du roi. La portée théologique est claire : le pardon divin n'est pas la récompense de celui qui répare ses fautes, mais l'expression de la miséricorde envers celui qui

dépend de la grâce. Il faut toutefois respecter la nature imagée du récit : Jésus n'établit pas une équivalence mathématique entre péchés et valeur monétaire. Le chiffre exprime la grandeur de la dette et l'impossibilité de s'en acquitter.

La miséricorde du roi dépasse aussi la demande. Le serviteur sollicite seulement un délai, et le roi aurait pu patienter sans renoncer à ses droits. Or il libère le débiteur et annule la dette. Deux gestes sont à distinguer : la libération de la personne et la remise de ce qu'elle doit. Le serviteur reçoit bien plus que ce qu'il demandait, ce qui prépare la question centrale : comment peut-il refuser à un autre ce qu'il vient lui-même de recevoir ?

Le retournement est dramatique. À peine sorti de la présence du roi, le serviteur se montre violent envers son compagnon. Les cent deniers, soit environ cent journées de salaire, constituent une dette réelle et non négligeable, mais sans commune mesure avec la remise précédente. La parabole ne nie pas cette dette. Elle dénonce le refus de miséricorde chez celui qui en a lui-même bénéficié. La brutalité du serviteur contraste avec la compassion du roi et révèle une profonde contradiction entre le pardon reçu et l'attitude envers autrui.

Le récit ne s'arrête pas à l'emprisonnement. D'autres compagnons, attristés, rapportent les faits au roi, qui fait revenir le premier serviteur et formule le principe du récit : « Ne devais-tu pas aussi avoir pitié de ton compagnon, comme j'ai eu pitié de toi ? » (Mt 18,33). Le roi le livre alors aux bourreaux jusqu'à ce qu'il ait payé tout ce qu'il devait. Jésus conclut par une application directe : « C'est ainsi que mon Père céleste vous traitera, si chacun de vous ne pardonne à son frère de tout son cœur » (Mt 18,35). Cette conclusion interdit de réduire la parabole à une simple exhortation à la générosité : elle lie le pardon accordé aux autres à la responsabilité de chacun devant Dieu.

Introduction

Résumé : La parabole du serviteur impitoyable révèle le lien fondamental entre le pardon accordé par Dieu et le pardon que ses serviteurs doivent accorder à leurs semblables. À travers le contraste entre une dette immense remise par un roi et une dette beaucoup plus modeste exigée sans compassion, Jésus dénonce l'incohérence d'un homme qui reçoit la miséricorde sans vouloir l'exercer. Cette parabole, rapportée uniquement par Matthieu, s'inscrit dans l'enseignement de Jésus sur les relations fraternelles, la réconciliation et la responsabilité personnelle devant Dieu.

1. Une parabole qui répond à une question de Pierre

La parabole du serviteur impitoyable appartient à un ensemble d'enseignements de Jésus consacrés aux relations entre les disciples. Dans Matthieu 18, Jésus aborde successivement l'humilité, le danger de scandaliser les plus petits, la sollicitude envers celui qui s'égare et la manière de traiter un frère qui a péché.

C'est dans ce contexte que Pierre pose une question précise :

« Seigneur, combien de fois pardonnerai-je à mon frère, lorsqu'il péchera contre moi ? Sera-ce jusqu'à sept fois ? » (Matthieu 18.21).

La question porte sur les limites du pardon. Pierre envisage une disposition généreuse, puisqu'il propose de pardonner jusqu'à sept fois. Cependant, sa formulation suppose qu'il pourrait exister un nombre

déterminé d'offenses au-delà duquel le pardon ne serait plus exigé.

Jésus répond :

« Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois » (Matthieu 18.22).

Cette réponse ne doit pas être comprise comme l'établissement d'un nouveau plafond numérique. Jésus refuse précisément que le pardon soit enfermé dans un calcul.

La parabole qui suit explique pourquoi cette attitude est nécessaire. Elle ne présente pas simplement le pardon comme une qualité morale souhaitable, mais comme une conséquence de la miséricorde divine reçue.

2. Le contraste entre deux dettes

Jésus introduit la parabole par une comparaison avec le royaume des cieux.

Un roi décide de régler ses comptes avec ses serviteurs. L'un d'eux lui doit dix mille talents, une somme considérable qu'il est incapable de rembourser.

Devant cette impossibilité, le roi ordonne que le débiteur, sa famille et ses biens soient vendus afin de récupérer une partie de la dette.

Le serviteur se prosterne et demande du temps pour rembourser ce qu'il doit.

Mais le roi va beaucoup plus loin que sa demande : ému de compassion, il le libère et lui remet entièrement sa dette.

La suite du récit introduit un contraste saisissant.

Ce même serviteur rencontre un compagnon qui lui doit cent deniers. Il le saisit à la gorge et exige un remboursement immédiat.

Son compagnon le supplie en employant presque les mêmes paroles que celles qu'il avait lui-même adressées au roi.

Pourtant, le premier serviteur refuse de lui accorder le délai demandé et le fait jeter en prison.

La différence entre les deux comportements constitue le centre de la parabole : **celui qui a bénéficié d'une remise immense refuse d'accorder une miséricorde beaucoup plus limitée.**

3. Une dette qui dépasse les capacités humaines

La somme de dix mille talents ne doit pas être considérée comme un simple détail financier.

Dans le monde antique, le talent représentait une unité de poids et de valeur considérable. Selon l'équivalence couramment utilisée pour comprendre ce passage, un talent pouvait correspondre à environ six mille deniers, tandis qu'un denier représentait approximativement le salaire journalier d'un ouvrier.

Sur cette base, dix mille talents équivaudraient à environ soixante millions de deniers.

Cette comparaison donne une idée de la disproportion voulue par Jésus.

La dette du premier serviteur dépasse toute possibilité réaliste de remboursement par son travail personnel.

La promesse de tout rembourser, formulée en Matthieu 18.26, apparaît donc manifestement irréalisable.

Le récit souligne ainsi que le serviteur ne peut être délivré de son obligation par ses propres ressources.

Sa seule issue réside dans la compassion du roi.

Cette observation prépare la portée théologique de la parabole : le pardon divin ne constitue pas une récompense accordée à celui qui serait capable de réparer entièrement ses fautes. Il manifeste la miséricorde de Dieu envers celui qui dépend de sa grâce.

Il convient néanmoins de respecter la nature imagée du récit. Jésus n'établit pas une équivalence mathématique entre chaque péché et une valeur monétaire. L'importance de la somme sert à exprimer la grandeur de la dette et l'impossibilité de s'en acquitter.

4. Une miséricorde qui dépasse la demande du serviteur

Lorsque le débiteur se prosterne devant le roi, il ne demande pas explicitement l'annulation de sa dette.

Il sollicite un délai :

« Seigneur, aie patience envers moi, et je te paierai tout » (Matthieu 18.26).

Le roi aurait pu lui accorder davantage de temps, sans renoncer à ses droits.

Mais Matthieu 18.27 précise qu'il agit par compassion.

Il libère le serviteur et lui remet sa dette.

Deux décisions doivent être distinguées : la libération du débiteur et l'annulation de ce qu'il doit.

Le roi ne se contente donc pas de suspendre temporairement les conséquences de la dette. Il renonce à en exiger le remboursement.

Cette initiative souligne le caractère généreux de la miséricorde.

Le serviteur reçoit beaucoup plus que ce qu'il avait demandé.

La parabole prépare ainsi une question essentielle : comment un homme qui vient de bénéficier d'une telle compassion peut-il immédiatement refuser d'en manifester envers un autre ?

5. Le refus de transmettre la miséricorde reçue

Le comportement du serviteur après sa libération constitue le retournement dramatique du récit.

À peine sorti de la présence du roi, il rencontre un compagnon qui lui doit cent deniers.

Cette somme n'est pas insignifiante. Elle représente une dette réelle, correspondant approximativement à cent journées de salaire dans le cadre de comparaison retenu.

Jésus ne présente donc pas une obligation financière totalement négligeable.

Cependant, elle demeure sans commune mesure avec les dix mille talents précédemment remis.

Le premier serviteur dispose désormais d'une liberté qu'il doit entièrement à la compassion du roi.

Pourtant, il refuse de reconnaître chez son compagnon une situation comparable à celle qu'il vient lui-même de connaître.

Le récit insiste sur la violence de son comportement : il saisit son débiteur et l'étrangle en exigeant le remboursement.

Cette brutalité contraste avec la compassion du roi.

Elle révèle une profonde contradiction entre le pardon reçu et l'attitude adoptée envers autrui.

La parabole ne nie pas l'existence de la dette du second serviteur. Elle dénonce le refus de miséricorde chez celui qui avait lui-même bénéficié d'une remise infiniment supérieure.

6. Le jugement final annoncé par Jésus

La parabole ne s'achève pas sur l'emprisonnement du second serviteur.

D'autres compagnons, profondément attristés par ce qu'ils ont vu, rapportent les événements au roi.

Celui-ci fait revenir le premier serviteur et lui reproche son absence de compassion.

La question du roi exprime le principe fondamental du récit :

« Ne devais-tu pas aussi avoir pitié de ton compagnon, comme j'ai eu pitié de toi ? » (Matthieu 18.33).

La miséricorde reçue aurait dû transformer la manière dont le serviteur traitait son prochain.

Son refus manifeste au contraire une attitude incompatible avec le pardon dont il avait bénéficié.

Le roi le livre alors aux bourreaux jusqu'à ce qu'il ait payé tout ce qu'il devait.

Jésus conclut par une application directe :

« C'est ainsi que mon Père céleste vous traitera, si chacun de vous ne pardonne à son frère de tout son cœur » (Matthieu 18.35).

Cette conclusion empêche de réduire la parabole à une simple exhortation à la courtoisie ou à la générosité.

Jésus établit un lien sérieux entre le pardon accordé aux autres et la responsabilité de chacun devant Dieu.

Le pardon demandé aux disciples ne doit pas être seulement extérieur ou verbal. Il doit venir du cœur.

7. L'objectif de cette étude

L'étude de cette parabole nécessite plusieurs distinctions importantes.

Il faudra examiner la signification du règlement des comptes, la portée des deux dettes, la compassion du roi et les conséquences du refus de pardonner.

Une attention particulière sera accordée à la relation entre le pardon divin et le pardon humain.

La question centrale sera de déterminer comment comprendre la remise initiale de la dette, puis le jugement prononcé contre le serviteur impitoyable, sans introduire dans le récit des conclusions que Jésus ne formule pas explicitement.

Il conviendra également de rapprocher cette parabole d'autres enseignements bibliques, notamment la cinquième demande du Notre Père (Matthieu 6.12), l'explication donnée par Jésus en Matthieu 6.14-15 et les exhortations apostoliques concernant le pardon mutuel.

Enfin, l'étude distinguera le pardon personnel des questions relatives à la repentance, à la réparation du tort causé, à la justice et à la protection des victimes. La parabole appelle à la miséricorde, mais elle ne fournit pas à elle seule une réglementation complète de toutes les situations de conflit.

L'enseignement central est clair : celui qui a reçu la miséricorde de Dieu ne peut considérer le pardon envers son prochain comme une obligation facultative.

1. Le contexte historique, littéraire et théologique de la parabole

Résumé : La parabole du serviteur impitoyable s'inscrit dans l'enseignement de Jésus sur la vie fraternelle et la responsabilité des disciples. Elle répond à la question de Pierre concernant les limites du pardon et prolonge les instructions données sur la correction fraternelle. Son cadre narratif, celui d'un roi réglant ses comptes avec ses serviteurs, permet de comprendre la relation entre la miséricorde divine, la responsabilité humaine et le jugement. L'étude du contexte montre que Jésus ne présente pas le pardon comme une simple disposition morale, mais comme une exigence fondamentale du royaume des cieux.

1.1. La place de la parabole dans l'Évangile selon Matthieu

La parabole du serviteur impitoyable apparaît uniquement dans l'Évangile selon Matthieu, en Matthieu 18.23-35.

Elle constitue la conclusion d'un ensemble d'enseignements consacrés aux relations entre les disciples et à leur conduite au sein de la communauté.

Le chapitre 18 commence par une question concernant la grandeur dans le royaume des cieux. Les disciples demandent à Jésus qui y occupera la première place (Matthieu 18.1).

Jésus place alors un enfant au milieu d'eux et leur enseigne que l'entrée dans le royaume suppose une transformation profonde de leur attitude. L'humilité, et non la recherche de supériorité, caractérise celui qui appartient au royaume.

Cet enseignement prépare les instructions suivantes.

Jésus avertit ses disciples contre le danger de scandaliser les plus petits qui croient en lui (Matthieu 18.6-9). Il souligne ensuite la valeur de chacun devant Dieu, en évoquant la brebis égarée que le berger part rechercher (Matthieu 18.12-14).

La progression est significative.

Les disciples ne doivent ni mépriser les plus faibles ni considérer avec indifférence celui qui s'éloigne.

La sollicitude envers le prochain constitue une dimension essentielle de leur responsabilité.

Cette perspective conduit naturellement à la question des fautes commises entre frères.

1.2. La correction fraternelle avant la question du pardon

En Matthieu 18.15-17, Jésus explique comment agir lorsqu'un frère a péché.

La première démarche consiste à aller le trouver personnellement pour lui exposer sa faute.

Si cette intervention demeure sans résultat, une seconde rencontre peut avoir lieu en présence d'un ou de deux témoins.

En cas de refus persistant, la situation peut être portée devant l'assemblée.

Cet enseignement montre que Jésus ne demande pas à ses disciples de considérer les fautes comme insignifiantes.

Le péché doit être reconnu et traité avec sérieux.

Cependant, la démarche commence par une rencontre personnelle, dont l'objectif est de gagner le frère.

La correction fraternelle ne constitue donc pas une autorisation à humilier celui qui a commis une faute.

Elle cherche d'abord à permettre la restauration de la relation.

Cette observation est importante pour comprendre la parabole du serviteur impitoyable.

Le pardon enseigné par Jésus ne signifie pas que toute faute doit être niée ou que toute responsabilité disparaît.

Il concerne l'attitude du disciple envers celui qui lui a fait du tort.

La distinction entre la reconnaissance d'une faute et le refus d'entretenir une disposition impitoyable doit être conservée.

1.3. La question de Pierre et la recherche d'une limite

Après les instructions concernant la correction fraternelle, Pierre interroge Jésus sur la fréquence du pardon.

Sa question porte sur un frère qui pèche contre lui à plusieurs reprises.

Il propose de pardonner jusqu'à sept fois (Matthieu 18.21).

Le nombre sept possède une place importante dans le langage biblique, où il peut exprimer une idée de totalité ou d'accomplissement.

Il serait toutefois excessif d'affirmer que Pierre utilise nécessairement ce nombre avec une intention symbolique précise.

Sa question manifeste surtout le désir de connaître la limite de son obligation.

Combien de fois faut-il pardonner à celui qui recommence ?

Jésus refuse d'établir un seuil à partir duquel le disciple pourrait légitimement adopter une attitude impitoyable.

La réponse de Matthieu 18.22 exprime une exigence de pardon qui dépasse le calcul des offenses.

La parabole qui suit en fournit la justification.

Celui qui a bénéficié d'une miséricorde considérable ne peut mesurer avec dureté la compassion qu'il doit manifester envers autrui.

1.4. La signification de la réponse de Jésus

La formule employée par Jésus en Matthieu 18.22 est traditionnellement rendue par « soixante-dix fois sept fois » ou « soixante-dix-sept fois », selon l'interprétation de l'expression grecque.

Cette différence de traduction ne modifie pas le sens principal de l'enseignement.

Dans les deux cas, Jésus dépasse largement le nombre proposé par Pierre.

Il ne cherche pas à remplacer une limite de sept pardons par une autre limite qu'il faudrait comptabiliser.

L'enseignement vise à transformer la manière même de considérer le pardon.

Le disciple ne doit pas entretenir un registre destiné à déterminer le moment où il pourra cesser de faire preuve de miséricorde.

Un rapprochement peut être établi avec Genèse 4.24, où Lémec évoque une vengeance multipliée.

Le contraste est remarquable : là où la violence humaine peut revendiquer une vengeance sans mesure, Jésus appelle ses disciples à une disposition de pardon qui refuse la logique de représailles.

Ce rapprochement demeure une observation littéraire et théologique. Matthieu ne déclare pas explicitement que Jésus cite Genèse 4.24.

La portée de la réponse reste néanmoins claire.

Le pardon ne doit pas être gouverné par le désir de déterminer combien de fautes peuvent encore être supportées avant de rendre le mal pour le mal.

1.5. Le royaume des cieux comme cadre de la parabole

Matthieu 18.23 introduit la parabole par une formule caractéristique :

« C'est pourquoi, le royaume des cieux est semblable à un roi qui voulut faire rendre compte à ses serviteurs. »

L'expression « c'est pourquoi » établit un lien direct avec l'enseignement précédent.

La parabole ne constitue pas une histoire indépendante, ajoutée sans relation avec la question de Pierre.

Elle explique pourquoi les disciples doivent adopter une disposition généreuse envers ceux qui les offensent.

Le royaume des cieux constitue le cadre théologique de cette exigence.

Dans l'Évangile selon Matthieu, cette expression désigne le règne de Dieu, sa souveraineté et les réalités qui caractérisent ceux qui reconnaissent son autorité.

La parabole révèle ainsi une dimension du comportement attendu des membres du royaume.

Le roi exerce une autorité réelle sur ses serviteurs. Il possède le droit d'exiger des comptes et de prononcer un jugement.

Cependant, il manifeste d'abord une compassion qui dépasse considérablement les attentes du débiteur.

Cette association entre autorité et miséricorde est essentielle.

La compassion du roi ne résulte pas d'une incapacité à faire appliquer ses décisions. Elle constitue un acte volontaire de celui qui détient l'autorité.

Le serviteur bénéficie donc d'une grâce qu'il ne pouvait ni imposer ni obtenir par ses propres moyens.

1.6. Le règlement des comptes dans le monde antique

La parabole met en scène un roi qui entreprend de régler ses comptes avec ses serviteurs.

Dans les sociétés monarchiques de l'Antiquité, des serviteurs pouvaient exercer des responsabilités administratives, financières ou politiques importantes.

Le terme « serviteur » ne désignait pas nécessairement une personne chargée uniquement de tâches domestiques.

Certains serviteurs royaux administraient des biens, percevaient des revenus ou exerçaient des fonctions au nom du souverain.

La dette de dix mille talents évoquée dans la parabole rend plausible l'idée d'un personnage disposant de responsabilités financières considérables.

Cependant, le texte ne précise ni sa fonction exacte ni l'origine de sa dette.

Il serait donc imprudent de le présenter avec certitude comme un gouverneur, un percepteur ou un administrateur provincial.

L'élément explicitement établi est sa responsabilité envers le roi.

Le règlement des comptes signifie qu'il doit répondre de ce qu'il doit.

Cette situation fournit une image appropriée pour évoquer la responsabilité humaine devant Dieu.

Toutefois, la parabole ne décrit pas directement les procédures administratives d'un royaume historique particulier.

Jésus utilise un cadre compréhensible pour ses auditeurs afin de transmettre un enseignement concernant le royaume des cieux.

1.7. La vente du débiteur et de sa famille

Lorsque le roi constate l'impossibilité du remboursement, il ordonne que le serviteur soit vendu avec sa femme, ses enfants et ses biens (Matthieu 18.25).

Cette décision reflète la dureté de certaines pratiques anciennes liées à l'endettement et à la dépendance personnelle.

Dans plusieurs sociétés antiques, les dettes pouvaient entraîner des conséquences graves pour le débiteur et sa famille.

La législation biblique elle-même témoigne de situations dans lesquelles des personnes se trouvaient réduites à la servitude en raison de difficultés économiques.

En 2 Rois 4.1, une veuve explique notamment qu'un créancier menace de prendre ses deux fils pour en faire ses esclaves.

Ce rapprochement permet de comprendre la gravité de la situation décrite par Jésus.

Cependant, la parabole ne constitue pas une approbation morale de la vente des membres d'une famille pour acquitter une dette.

Le récit présente une situation juridique et sociale destinée à mettre en évidence l'extrême vulnérabilité du débiteur.

La vente envisagée ne permettrait d'ailleurs pas de couvrir une dette aussi considérable que dix mille talents.

Elle souligne plutôt l'absence de solution dont dispose le serviteur.

C'est précisément dans cette situation que la compassion du roi prend toute son importance.

1.8. La différence entre le cadre historique et l'enseignement spirituel

L'interprétation de la parabole exige de distinguer les éléments nécessaires au récit et leur portée théologique.

Le roi, les serviteurs, les dettes, les supplications et les sanctions appartiennent à la construction narrative choisie par Jésus.

Ces éléments permettent de comprendre les relations entre autorité, responsabilité, compassion et jugement.

Cependant, chaque détail ne doit pas être transformé automatiquement en symbole spirituel.

Par exemple, le texte ne précise pas que les dix mille talents correspondent à un nombre déterminé de péchés.

Il ne permet pas davantage d'identifier chaque membre de la famille du débiteur à une catégorie particulière de personnes.

La comparaison repose principalement sur trois réalités.

La première est l'immensité de la dette remise.

La deuxième est le refus du serviteur d'accorder une compassion comparable à celle qu'il a reçue.

La troisième est le jugement prononcé contre son comportement impitoyable.

Ces trois éléments structurent l'enseignement de Jésus.

L'analyse doit donc leur accorder la priorité, tout en examinant avec prudence les autres détails du récit.

1.9. La relation entre miséricorde et responsabilité

La parabole présente une succession d'événements qui mérite une attention particulière.

Le serviteur est d'abord placé devant sa responsabilité financière.

Il reconnaît implicitement sa dette en demandant du temps pour la rembourser.

Le roi manifeste ensuite sa compassion en annulant entièrement cette obligation.

Le serviteur retrouve ainsi sa liberté.

Cependant, cette libération est immédiatement suivie d'un comportement qui contredit la miséricorde reçue.

Le récit montre donc que la compassion du roi n'a pas produit chez le serviteur l'attitude attendue.

Cette contradiction constitue le problème moral et spirituel central de la parabole.

Le roi ne lui reproche pas d'avoir été initialement incapable de rembourser sa dette.

Il lui reproche de ne pas avoir eu pitié de son compagnon après avoir lui-même bénéficié d'une immense compassion.

La question de Matthieu 18.33 révèle cette exigence.

La miséricorde reçue établit une responsabilité envers autrui.

Cette responsabilité ne signifie pas que le pardon humain pourrait acheter le pardon divin.

Elle signifie que celui qui a été traité avec compassion ne peut considérer l'absence de compassion comme une attitude compatible avec la grâce reçue.

1.10. La portée théologique du contexte

Le contexte de Matthieu 18 permet de comprendre pourquoi Jésus conclut son enseignement sur les relations fraternelles par une parabole aussi solennelle.

Les disciples sont appelés à l'humilité, à la sollicitude envers les plus faibles, à la recherche de celui qui s'égare et à la correction fraternelle.

Le pardon constitue une dimension indispensable de cette vie communautaire.

Sans lui, les relations entre les disciples risqueraient d'être dominées par l'accumulation des offenses, les revendications personnelles et le désir de représailles.

Cependant, Jésus ne fonde pas cette exigence uniquement sur les avantages pratiques d'une communauté pacifiée.

Il la rattache directement à la relation de chacun avec Dieu.

Le serviteur impitoyable n'est pas condamné simplement parce qu'il a manqué de courtoisie.

Il est jugé parce qu'il a refusé d'exercer envers son compagnon la compassion considérable dont il avait lui-même bénéficié.

La conclusion de Matthieu 18.35 donne à cet enseignement une portée personnelle et universelle.

Chaque disciple doit examiner sa propre disposition à pardonner.

Le pardon demandé par Jésus ne se limite pas à une déclaration extérieure destinée à préserver les apparences.

Il doit être accordé « de tout son cœur ».

Cette expression annonce l'un des thèmes essentiels de la parabole : **la miséricorde divine appelle une transformation réelle de l'attitude intérieure et du comportement envers autrui.**

L'examen du contexte fournit ainsi le fondement nécessaire pour analyser les différentes étapes du récit, depuis la dette immense du premier serviteur jusqu'au jugement prononcé par le roi.

2. Analyse du récit : la dette immense et la compassion du roi

Résumé : La première partie de la parabole du serviteur impitoyable présente un homme incapable de rembourser une dette considérable. Alors qu'il risque de perdre sa liberté et ses biens, il implore la patience de son maître. Contre toute attente, le roi ne lui accorde pas simplement un délai : il annule entièrement sa dette. Cette décision révèle la grandeur de la miséricorde et prépare le contraste avec le comportement impitoyable du serviteur envers son compagnon.

2.1. Le roi qui décide de régler ses comptes

La parabole commence par la décision d'un roi de régler ses comptes avec ses serviteurs (Matthieu 18.23).

Cette initiative appartient au souverain. Ce n'est pas le débiteur qui demande spontanément à présenter sa situation financière.

Le roi exerce son autorité et exige que ses serviteurs rendent compte de leurs obligations.

Le récit ne précise pas les circonstances ayant conduit à cette décision. Il ne mentionne ni accusation particulière ni enquête préalable.

L'attention se porte sur la responsabilité du serviteur devant celui auquel il doit une somme considérable.

Dans le cadre de la comparaison avec le royaume des cieux, cette scène évoque la responsabilité de l'être humain devant Dieu.

Cette interprétation est confirmée par la conclusion de Jésus, qui établit explicitement un rapprochement entre l'action du roi et celle du Père céleste (Matthieu 18.35).

Il convient néanmoins de distinguer le cadre narratif de son application théologique.

La parabole ne décrit pas toutes les modalités du jugement divin. Elle utilise le règlement des comptes pour montrer qu'un serviteur doit répondre de sa conduite devant son maître.

2.2. Une dette de dix mille talents

Le premier serviteur présenté au roi doit dix mille talents (Matthieu 18.24).

Cette somme constitue l'un des éléments les plus frappants de la parabole.

Le talent représentait une unité de poids utilisée notamment pour évaluer des quantités importantes de métaux précieux.

Sa valeur monétaire variait selon les époques, les régions et les systèmes de mesure.

Dans les comparaisons couramment employées pour expliquer ce passage, un talent correspond approximativement à six mille deniers.

Sur cette base, dix mille talents représentent environ soixante millions de deniers.

Si l'on retient le denier comme salaire journalier de référence, conformément à Matthieu 20.2, la dette correspondrait à soixante millions de journées de travail.

Cette équivalence est indicative. Elle ne constitue pas une conversion universelle valable pour toutes les situations économiques de l'Antiquité.

Elle permet cependant de mesurer l'ampleur de la somme mentionnée par Jésus.

Le montant dépasse manifestement les capacités ordinaires d'un individu.

Le nombre dix mille, particulièrement élevé dans le langage numérique de l'époque, renforce encore cette impression de démesure.

L'objectif du récit n'est donc pas de présenter une dette simplement difficile à rembourser.

Il s'agit d'une obligation dont l'ampleur rend le remboursement personnel pratiquement impossible.

2.3. L'origine de la dette n'est pas précisée

Matthieu ne fournit aucune explication concernant l'origine de la dette.

Le texte ne dit pas si le serviteur a détourné des fonds, mal administré des ressources, accumulé des obligations financières ou subi des pertes.

Cette absence de précision doit être respectée.

Il serait possible d'imaginer plusieurs situations historiques permettant à un administrateur royal de devoir une somme importante.

Cependant, aucune de ces hypothèses ne peut être présentée comme une information donnée par Jésus.

La parabole s'intéresse à la situation du débiteur au moment où il doit rendre des comptes.

Il possède une dette immense et ne dispose pas des moyens nécessaires pour l'acquitter.

L'origine précise de cette dette n'est pas indispensable à l'enseignement.

Dans son application spirituelle, le récit permet de réfléchir à la gravité de la faute humaine devant Dieu.

Toutefois, Jésus ne propose pas ici une explication détaillée de l'origine du péché ni une classification de ses différentes manifestations.

La dette sert principalement à représenter une responsabilité dont le débiteur ne peut se libérer par ses propres ressources.

2.4. L'incapacité de rembourser

Matthieu 18.25 précise que le serviteur n'avait pas de quoi payer.

Cette déclaration constitue un élément décisif.

La difficulté du débiteur ne réside pas simplement dans le fait qu'il refuse de rembourser immédiatement.

Il est incapable de satisfaire à son obligation.

Le récit établit donc une différence entre l'existence de la dette et les moyens disponibles pour l'acquitter.

Le roi possède une créance réelle, mais le serviteur ne peut en assurer le remboursement.

Cette situation prépare la décision du souverain.

Si le serviteur avait possédé les ressources nécessaires, il aurait pu régler sa dette et retrouver sa liberté sans dépendre d'une remise exceptionnelle.

Or, le texte exclut cette possibilité.

La délivrance qui suivra ne pourra donc pas être attribuée à sa capacité financière.

Elle dépendra entièrement de la compassion du roi.

Cette distinction possède une portée théologique importante.

La miséricorde divine ne doit pas être confondue avec une simple facilité de paiement accordée à celui qui serait capable de réparer intégralement ses fautes.

La parabole présente un débiteur qui ne peut se libérer lui-même.

2.5. La décision initiale du roi

Devant l'incapacité du serviteur, le roi ordonne sa vente, ainsi que celle de sa femme, de ses enfants et de tous ses biens (Matthieu 18.25).

Cette décision manifeste la gravité de la situation.

Le débiteur risque non seulement de perdre ses possessions, mais également sa liberté et celle de sa famille.

Dans le cadre des pratiques anciennes liées à l'endettement, une telle sanction évoquait des conséquences particulièrement redoutables.

Cependant, la vente envisagée ne pouvait raisonnablement couvrir l'intégralité d'une dette aussi considérable.

La disproportion entre la somme due et les ressources récupérables demeure évidente.

La décision royale met ainsi en évidence l'impasse dans laquelle se trouve le serviteur.

Le récit ne précise pas que le roi éprouve du plaisir à prononcer cette sanction.

Il présente simplement l'exercice initial de son autorité face à une dette impayée.

Il serait également incorrect de considérer cette décision comme une prescription de Jésus concernant le traitement des débiteurs.

La parabole ne constitue pas un modèle de législation financière ou familiale.

Cette scène prépare le contraste entre les conséquences normalement encourues et la compassion exceptionnelle qui sera finalement manifestée.

2.6. La supplication du serviteur

Face à la décision du roi, le serviteur se prosterne devant lui et le supplie.

Il demande :

« Seigneur, aie patience envers moi, et je te paierai tout » (Matthieu 18.26).

Cette supplication comporte deux éléments.

Le premier est la demande de patience.

Le serviteur souhaite obtenir davantage de temps avant que la sanction soit exécutée.

Le second est la promesse de remboursement intégral.

Cette promesse paraît irréaliste compte tenu de l'importance de la dette.

Le texte ne précise pas si le serviteur croit sincèrement pouvoir rembourser ou s'il cherche seulement à échapper aux conséquences immédiates de sa situation.

Il convient donc de ne pas lui attribuer une intention que Matthieu ne révèle pas.

Ce qui est certain, c'est qu'il reconnaît l'autorité du roi et se place dans une position de supplication.

Il ne conteste pas explicitement le montant réclamé.

Il ne revendique pas davantage un droit à l'annulation de sa dette.

Il demande simplement que le roi lui accorde du temps.

La réponse du souverain dépassera considérablement cette demande.

2.7. La compassion du roi

Matthieu 18.27 introduit le retournement décisif de cette première partie du récit.

Le maître du serviteur est ému de compassion.

Cette compassion constitue le motif explicitement donné pour expliquer sa décision.

Le roi ne renonce pas à sa créance parce qu'il découvre une erreur dans ses comptes.

Il ne reçoit pas non plus une garantie de remboursement.

Il agit parce qu'il éprouve de la pitié envers le débiteur.

Le verbe grec employé par Matthieu, *splanchnizomai*, exprime une compassion profonde.

Ce terme apparaît également dans plusieurs passages évangéliques pour décrire la sollicitude de Jésus envers les foules ou les personnes en détresse.

En Matthieu 9.36, Jésus est ému de compassion devant les foules qui ressemblent à des brebis sans berger.

En Matthieu 14.14, cette compassion accompagne son action envers les malades.

Ces rapprochements montrent l'importance de la compassion dans le ministère de Jésus.

Dans la parabole du serviteur impitoyable, elle constitue le point de départ de la remise de la dette.

Le roi ne se contente pas de constater la détresse du serviteur.

Il prend une décision concrète qui transforme entièrement sa situation.

2.8. Une remise totale plutôt qu'un simple délai

La décision du roi dépasse ce que le serviteur avait demandé.

Celui-ci sollicitait de la patience afin de pouvoir rembourser ultérieurement.

Le roi choisit de le libérer et de lui remettre sa dette.

Matthieu 18.27 associe donc deux actes : la libération du serviteur et l'annulation de son obligation financière.

Cette distinction est fondamentale.

Un délai de paiement aurait laissé subsister la dette.

Une réduction partielle aurait diminué son montant sans la faire disparaître.

Mais le roi accorde une remise entière.

Le serviteur n'est plus tenu de rembourser les dix mille talents.

La générosité du souverain apparaît d'autant plus remarquable que la somme concernée est immense.

La parabole présente ainsi une miséricorde qui dépasse les attentes du bénéficiaire.

Dans son application spirituelle, cette remise évoque la grandeur du pardon divin.

Le pardon ne consiste pas simplement à différer les conséquences d'une faute.

Il manifeste la grâce de Dieu envers celui qui ne peut effacer lui-même sa dette morale.

Cette analogie doit cependant être comprise dans le cadre de l'enseignement de Jésus, sans chercher à établir une correspondance entre chaque mécanisme financier du récit et les modalités du salut.

2.9. La liberté retrouvée du serviteur

Après la décision du roi, le serviteur peut quitter sa présence.

Sa situation a profondément changé.

Quelques instants auparavant, il risquait de perdre sa liberté, ses biens et sa famille.

Désormais, il n'est plus poursuivi pour sa dette.

Cette transformation ne résulte pas de ses efforts personnels.

Elle dépend entièrement de la compassion du souverain.

Le serviteur devient ainsi le bénéficiaire d'une faveur exceptionnelle.

Cependant, le récit ne mentionne aucune expression de reconnaissance de sa part.

Il ne dit pas non plus qu'il remercie le roi ou qu'il réfléchit à la grandeur de la remise obtenue.

Cette absence ne permet pas d'affirmer avec certitude qu'il n'éprouve aucune gratitude intérieure.

Elle signifie simplement que Matthieu ne rapporte aucune manifestation de reconnaissance.

L'attention se déplace immédiatement vers son comportement envers un compagnon.

C'est cette conduite qui révélera la contradiction entre la miséricorde reçue et la miséricorde refusée.

2.10. La portée théologique de la remise de la dette

La première partie de la parabole présente trois réalités essentielles.

Le serviteur possède une dette immense.

Il est incapable de la rembourser.

Le roi décide néanmoins de l'en libérer entièrement par compassion.

Ces éléments permettent de comprendre la grandeur du pardon divin.

L'être humain ne peut considérer la miséricorde de Dieu comme un droit qu'il pourrait exiger.

Le pardon relève de la grâce divine.

Cependant, l'enseignement de Jésus ne s'arrête pas à cette première remise.

La parabole ne vise pas uniquement à montrer qu'un roi peut se montrer généreux envers un débiteur.

Elle cherche à établir une relation entre la compassion reçue et la conduite qui doit en résulter.

La question posée ultérieurement par le roi en Matthieu 18.33 le confirme.

Le serviteur aurait dû manifester envers son compagnon une miséricorde correspondant à celle dont il

avait lui-même bénéficié.

La première remise constitue donc le fondement de sa responsabilité morale.

Le pardon reçu n'est pas présenté comme une expérience sans conséquence sur les relations humaines.

Il appelle une transformation de l'attitude envers autrui.

La grandeur de la miséricorde reçue rend d'autant plus grave le refus de pardonner à son prochain.

3. Le refus de pardonner : l'attitude impitoyable du serviteur

Résumé : Après avoir obtenu la remise d'une dette immense, le serviteur rencontre un compagnon qui lui doit cent deniers. Au lieu de manifester la compassion dont il vient de bénéficier, il exige brutalement le remboursement et fait emprisonner son débiteur. Jésus souligne ainsi la contradiction entre la miséricorde reçue et le refus de pardonner. Cette seconde partie du récit révèle que le véritable problème du serviteur n'est pas l'existence de sa créance, mais son absence de compassion envers celui qui sollicite sa patience.

3.1. Une rencontre immédiatement après la remise de la dette

Matthieu 18.28 introduit la seconde partie de la parabole par une rencontre entre le serviteur libéré et l'un de ses compagnons.

Le récit précise que cette rencontre survient après sa sortie de la présence du roi.

Cette succession est essentielle à la compréhension de l'enseignement.

Le serviteur vient de bénéficier d'une remise exceptionnelle. Sa dette de dix mille talents a été entièrement annulée, alors qu'il ne possédait aucun moyen réaliste de la rembourser.

Il retrouve désormais sa liberté grâce à la compassion de son maître.

Pourtant, cette expérience ne semble exercer aucune influence sur son comportement envers autrui.

La proximité des deux événements accentue le contraste voulu par Jésus.

Le même homme qui implorait la patience quelques instants auparavant devient immédiatement exigeant envers son compagnon.

La parabole montre ainsi qu'une personne peut recevoir une faveur considérable sans en tirer les conséquences morales attendues.

3.2. Une dette réelle de cent deniers

Le compagnon rencontré par le premier serviteur lui doit cent deniers.

Cette somme est beaucoup moins importante que les dix mille talents précédemment remis.

Cependant, elle ne représente pas une dette totalement insignifiante.

En Matthieu 20.2, un denier correspond au salaire convenu pour une journée de travail agricole.

Sur cette base, cent deniers peuvent être comparés à environ cent journées de salaire.

Il s'agit donc d'une obligation financière sérieuse pour un travailleur ordinaire.

Jésus ne présente pas le second débiteur comme un homme qui devrait seulement une somme dérisoire.

Le premier serviteur possède une créance réelle.

Cette précision permet de comprendre que la parabole ne repose pas sur la négation des torts ou des obligations.

Le problème ne vient pas du fait que le serviteur reconnaît l'existence d'une dette.

Il réside dans son refus de manifester la moindre compassion après avoir lui-même bénéficié d'une remise incomparablement supérieure.

3.3. La disproportion entre les deux dettes

Le contraste financier constitue l'un des procédés les plus importants de la parabole.

En retenant l'équivalence approximative de six mille deniers pour un talent, les dix mille talents représentent soixante millions de deniers.

La dette du compagnon s'élève à cent deniers.

La première dette est donc environ six cent mille fois supérieure à la seconde.

Cette disproportion permet de mesurer l'ampleur de la contradiction.

Le premier serviteur a été libéré d'une obligation pratiquement impossible à rembourser.

Son compagnon lui doit une somme qui, bien que sérieuse, demeure sans commune mesure avec celle qui vient de lui être remise.

Jésus utilise ces montants pour faire apparaître une différence fondamentale entre la compassion reçue et celle qui est refusée.

Il ne cherche pas à établir une règle selon laquelle une dette modeste devrait toujours être annulée, indépendamment des circonstances.

Il montre qu'un homme ayant bénéficié d'une miséricorde immense agit avec une dureté injustifiable envers celui qui lui demande patience.

3.4. La violence du premier serviteur

Matthieu 18.28 précise que le serviteur saisit son compagnon et l'étrangle en exigeant le remboursement.

Cette description introduit une violence absente de la rencontre précédente avec le roi.

Le souverain avait demandé des comptes et envisagé une sanction, mais le récit ne rapporte aucune brutalité physique de sa part.

Le premier serviteur, en revanche, recourt immédiatement à la force.

Il ne commence pas par rechercher un arrangement.

Il ne propose aucun délai.

Il manifeste sa volonté d'obtenir immédiatement ce qui lui est dû.

Cette attitude révèle une dureté qui dépasse la simple revendication d'un droit financier.

La violence employée contre le compagnon souligne l'absence de compassion.

Le serviteur semble uniquement préoccupé par sa créance, sans tenir compte de la situation de celui qui lui doit de l'argent.

Le contraste est d'autant plus frappant qu'il vient lui-même d'échapper à des conséquences bien plus graves.

3.5. Une supplication presque identique

Le second débiteur se jette aux pieds de son créancier et le supplie.

Il demande :

« Aie patience envers moi, et je te paierai » (Matthieu 18.29).

Cette demande reprend presque exactement les paroles prononcées auparavant par le premier serviteur devant le roi.

En Matthieu 18.26, celui-ci avait également demandé de la patience en promettant de rembourser.

La répétition des paroles constitue un élément déterminant du récit.

Jésus place le premier serviteur devant une situation qui ressemble directement à celle qu'il vient de connaître.

Il entend maintenant de la bouche de son compagnon une supplication comparable à la sienne.

Cette correspondance aurait dû lui rappeler sa propre détresse et la compassion dont il avait bénéficié.

Pourtant, il refuse de répondre favorablement.

La répétition des supplications met ainsi en évidence la contradiction entre les deux attitudes.

Celui qui avait demandé du temps refuse d'en accorder.

Celui qui avait obtenu l'annulation d'une dette immense exige le remboursement d'une somme beaucoup plus limitée.

3.6. Le refus explicite de la compassion

Matthieu 18.30 souligne le refus du premier serviteur.

Le texte ne rapporte aucune tentative de négociation ni aucune recherche de solution.

Le créancier refuse simplement d'accorder la patience demandée.

Cette décision possède une importance particulière.

Le compagnon ne demande pas nécessairement l'annulation de sa dette.

Il sollicite seulement un délai pour pouvoir rembourser.

Le premier serviteur aurait donc pu manifester une certaine indulgence sans renoncer définitivement à sa créance.

Pourtant, il refuse même cette possibilité.

Son comportement apparaît ainsi plus dur encore lorsqu'il est comparé à celui du roi.

Le souverain avait accordé beaucoup plus que ce qui lui était demandé.

Le serviteur refuse d'accorder même ce que son compagnon sollicite.

La parabole oppose donc deux attitudes profondément différentes : une miséricorde qui dépasse la demande et une dureté qui rejette toute supplication.

3.7. L'emprisonnement du compagnon

Après avoir refusé la demande de patience, le premier serviteur fait jeter son compagnon en prison jusqu'à ce qu'il ait payé sa dette.

Cette décision reproduit une logique de contrainte liée à l'endettement.

Le débiteur perd sa liberté en raison de son incapacité à satisfaire immédiatement son créancier.

Le récit ne précise pas comment il pourrait réunir la somme nécessaire pendant son emprisonnement.

Il ne décrit pas davantage les modalités juridiques exactes de cette détention.

L'élément essentiel demeure la sévérité de la sanction.

Le premier serviteur, qui venait d'échapper à une situation comparable, impose maintenant à son compagnon les conséquences qu'il avait lui-même redoutées.

Cette décision révèle l'absence de transformation de son attitude.

La compassion du roi avait changé sa situation extérieure.

Mais son comportement montre qu'il n'a pas adopté envers autrui la miséricorde dont il a bénéficié.

3.8. Le pardon reçu et la responsabilité envers autrui

La seconde partie de la parabole permet de comprendre que le pardon reçu entraîne une responsabilité morale.

Le premier serviteur n'est pas simplement invité à se souvenir avec reconnaissance de la faveur accordée par le roi.

Il aurait dû en tirer des conséquences concrètes dans ses relations avec les autres.

Cette responsabilité apparaît explicitement dans le reproche que le souverain lui adressera ensuite :

« Ne devais-tu pas aussi avoir pitié de ton compagnon, comme j'ai eu pitié de toi ? » (Matthieu 18.33).

La question établit un lien direct entre la compassion reçue et la compassion attendue.

Le roi ne demande pas au serviteur de reproduire exactement les conditions financières de sa propre remise.

Il lui reproche de ne pas avoir manifesté la même disposition de miséricorde.

Cette distinction est importante.

L'enseignement de Jésus ne repose pas sur une équivalence matérielle entre les deux dettes.

Il concerne la disposition intérieure et le comportement de celui qui a été pardonné.

La miséricorde divine doit produire une attitude correspondante envers le prochain.

3.9. Une contradiction entre les paroles et les actes

Le premier serviteur avait reconnu son besoin de compassion lorsqu'il se trouvait devant le roi.

Il avait demandé de la patience et sollicité une faveur.

Mais lorsqu'il se trouve lui-même en position d'exercer une autorité sur un débiteur, il adopte une attitude opposée.

Cette différence révèle une contradiction entre les paroles prononcées dans la détresse et les actes accomplis après la délivrance.

Le serviteur reconnaissait la valeur de la patience lorsqu'il en avait personnellement besoin.

Il refuse cependant d'en reconnaître la nécessité lorsqu'un autre la lui demande.

La parabole dénonce ainsi une forme d'incohérence morale.

Une personne peut réclamer pour elle-même la compréhension, l'indulgence et le pardon tout en refusant de les accorder à autrui.

Jésus montre que cette attitude est incompatible avec l'enseignement du royaume des cieux.

La miséricorde ne peut être considérée uniquement comme un avantage personnel.

Elle doit également orienter les relations avec ceux qui ont commis des fautes.

3.10. La distinction entre pardon et absence de responsabilité

L'enseignement de la parabole ne signifie pas que toute faute humaine doit être ignorée.

Le second serviteur possède une dette réelle.

Le récit ne prétend pas que cette dette serait imaginaire ou que le premier serviteur aurait inventé son obligation.

Cependant, l'existence d'une créance ne justifie pas nécessairement toutes les manières de l'exiger.

Le comportement du premier serviteur est condamné parce qu'il manifeste une dureté contraire à la compassion dont il a bénéficié.

Cette distinction permet d'éviter une mauvaise application de la parabole.

Pardonner ne signifie pas nécessairement supprimer toutes les conséquences d'un acte.

Une personne ayant subi un préjudice peut rechercher une réparation légitime sans nourrir un désir de vengeance.

De même, le pardon personnel n'interdit pas de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la répétition d'un tort.

Dans les situations de violence ou d'abus, il ne suppose pas de renoncer à la protection des victimes ni aux démarches judiciaires appropriées.

La parabole ne développe pas directement ces questions.

Son enseignement principal concerne le refus de compassion chez celui qui a lui-même reçu une

miséricorde considérable.

3.11. Le danger d'une miséricorde uniquement reçue

Le comportement du serviteur révèle une difficulté spirituelle fondamentale.

Il accepte volontiers la compassion lorsqu'elle lui est favorable, mais refuse de la manifester lorsqu'elle exige quelque chose de lui.

La miséricorde devient alors un avantage personnel plutôt qu'un principe guidant sa conduite.

Cette attitude contredit directement l'enseignement de Jésus.

Dans le Notre Père, les disciples sont invités à demander :

« Pardonne-nous nos offenses, comme nous aussi nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés » (Matthieu 6.12).

Jésus précise ensuite l'importance du pardon accordé aux autres en Matthieu 6.14-15.

Ces passages présentent une cohérence remarquable avec la parabole du serviteur impitoyable.

Le pardon reçu de Dieu ne peut être séparé de la disposition à pardonner aux autres.

Il ne s'agit pas d'affirmer que l'être humain pourrait mériter la grâce divine par ses propres actes.

Il s'agit de reconnaître que le refus obstiné de pardonner révèle une attitude incompatible avec la miséricorde demandée à Dieu.

3.12. La portée théologique du comportement impitoyable

La seconde partie de la parabole révèle la gravité d'une contradiction entre le pardon reçu et le pardon refusé.

Le premier serviteur a bénéficié d'une faveur extraordinaire.

Pourtant, lorsqu'il rencontre un compagnon en difficulté, il refuse de manifester la moindre indulgence.

La disproportion entre les deux dettes rend son comportement particulièrement choquant.

Mais l'enseignement ne se limite pas à cette différence financière.

Le problème essentiel est l'absence de compassion.

Le serviteur ne reconnaît pas chez son compagnon un homme placé dans une situation comparable à celle qu'il vient lui-même de traverser.

Il exige pour autrui une rigueur dont il a été personnellement délivré.

Jésus montre ainsi que la miséricorde ne doit pas demeurer une expérience sans conséquence.

Elle appelle une transformation profonde de la manière de considérer et de traiter le prochain.

Le serviteur impitoyable illustre le danger d'un cœur qui accepte le pardon pour lui-même, mais refuse de l'accorder aux autres.

Cette attitude prépare la dernière partie du récit, dans laquelle les compagnons du débiteur dénoncent son comportement et où le roi intervient pour prononcer son jugement.

4. La dénonciation du serviteur et le jugement du roi

Résumé : Le comportement impitoyable du premier serviteur provoque l'indignation de ses compagnons, qui rapportent les faits au roi. Celui-ci rappelle au débiteur la miséricorde exceptionnelle dont il avait bénéficié et lui reproche de ne pas avoir manifesté la même compassion envers son prochain. La décision finale du souverain révèle la gravité du refus de pardonner. Cette dernière partie du récit prépare l'avertissement solennel de Jésus concernant le pardon accordé de tout cœur.

4.1. La réaction des autres serviteurs

Matthieu 18.31 rapporte que les compagnons du serviteur emprisonné sont profondément attristés lorsqu'ils apprennent ce qui s'est produit.

Le récit précise qu'ils ont vu les événements.

Leur réaction ne repose donc pas sur une simple rumeur. Ils connaissent le comportement du premier serviteur envers son compagnon.

Leur tristesse souligne la gravité de la situation.

Ils ne considèrent pas l'emprisonnement comme un événement ordinaire, dépourvu de conséquences morales.

Leur réaction contraste avec l'indifférence du créancier.

Alors que celui-ci refuse toute compassion, les autres serviteurs sont affectés par le sort de leur compagnon.

Matthieu ne précise pas s'ils connaissent le montant de la dette précédemment remise par le roi.

Il ne révèle pas davantage leurs intentions personnelles.

Ce qui est explicitement rapporté, c'est leur profonde tristesse et leur décision d'informer le souverain.

4.2. Le recours à l'autorité du roi

Les compagnons du serviteur emprisonné se rendent auprès du roi pour lui raconter ce qui s'est passé.

Cette démarche possède une fonction importante dans le déroulement de la parabole.

Le premier serviteur avait exercé son autorité sur son compagnon sans manifester la compassion attendue.

Les autres serviteurs portent maintenant les faits devant une autorité supérieure.

Le récit montre ainsi que son comportement ne demeure pas ignoré.

Cependant, il serait excessif de transformer cette démarche en une règle générale imposant de dénoncer systématiquement toute faute à une autorité.

La parabole ne développe pas une procédure complète de correction fraternelle.

Elle présente une intervention qui permet au roi de prendre connaissance de l'injustice commise.

Dans le contexte de Matthieu 18, cette scène peut être rapprochée des enseignements précédents concernant la responsabilité fraternelle.

Toutefois, Matthieu ne déclare pas explicitement que les compagnons appliquent la procédure exposée en Matthieu 18.15-17.

Le rapprochement doit donc demeurer prudent.

4.3. Le serviteur rappelé devant son maître

Après avoir appris les événements, le roi fait revenir le premier serviteur.

Cette nouvelle comparution établit un contraste avec la première rencontre.

Lors du règlement initial des comptes, le serviteur se trouvait devant son maître en raison d'une dette qu'il était incapable de rembourser.

Le roi avait alors manifesté une compassion exceptionnelle.

Lors de la seconde comparution, la question ne porte plus principalement sur l'incapacité financière du débiteur.

Elle concerne son comportement après avoir bénéficié de la miséricorde royale.

Le serviteur doit maintenant répondre de la manière dont il a traité son compagnon.

Cette progression est essentielle.

La parabole passe de la responsabilité liée à la dette à la responsabilité liée au refus de compassion.

Le roi examine ainsi les conséquences morales de la faveur précédemment accordée.

4.4. Le reproche du roi : « Méchant serviteur »

En Matthieu 18.32, le roi s'adresse au débiteur en le qualifiant de méchant serviteur.

Cette expression constitue un jugement explicite sur son comportement.

Le souverain ne lui reproche pas simplement une maladresse ou une erreur d'appréciation.

Il dénonce une attitude moralement condamnable.

Le roi rappelle ensuite la remise de la dette immense :

« Je t'avais remis en entier ta dette, parce que tu m'en avais supplié » (Matthieu 18.32).

Ce rappel établit le fondement de l'accusation.

Le serviteur ne peut prétendre ignorer ce que signifie recevoir de la compassion.

Il en a personnellement bénéficié dans des circonstances particulièrement graves.

Le roi souligne donc la contradiction entre la faveur accordée et la dureté manifestée.

La gravité du comportement ne réside pas uniquement dans le sort réservé au second débiteur.

Elle réside également dans le refus de tenir compte de la miséricorde reçue.

4.5. La question centrale de la parabole

Matthieu 18.33 contient la question qui exprime le principe fondamental de l'enseignement :

« Ne devais-tu pas aussi avoir pitié de ton compagnon, comme j'ai eu pitié de toi ? »

Cette interrogation mérite une attention particulière.

Le roi ne demande pas au serviteur pourquoi il n'a pas oublié l'existence de la dette.

Il ne lui reproche pas non plus d'avoir reconnu une obligation financière réelle.

Il lui reproche son absence de compassion.

Le terme « aussi » établit une relation entre les deux situations.

Le serviteur avait reçu de la miséricorde.

Il devait, à son tour, en manifester envers son compagnon.

L'expression « comme j'ai eu pitié de toi » précise la nature de cette responsabilité.

Le comportement du roi devait servir de référence à celui du serviteur.

La parabole présente ainsi une exigence de cohérence morale.

Celui qui bénéficie de la compassion ne peut légitimement adopter une attitude entièrement opposée envers autrui.

4.6. Une obligation fondée sur la miséricorde reçue

La question du roi révèle que la compassion attendue ne constitue pas une simple possibilité laissée à la convenance du serviteur.

Le souverain considère qu'il avait le devoir de manifester de la pitié envers son compagnon.

Cette obligation découle directement de la faveur reçue.

Le serviteur avait été délivré d'une dette immense sans pouvoir en assurer le remboursement.

Il aurait donc dû comprendre la situation de celui qui sollicitait sa patience.

La parabole établit ainsi une relation entre l'expérience de la miséricorde et la responsabilité envers le prochain.

Cette relation apparaît également dans l'enseignement apostolique.

En Ephésiens 4.32, Paul exhorte les croyants à se pardonner réciproquement, comme Dieu leur a pardonné en Christ.

En Colossiens 3.13, il présente le pardon du Seigneur comme le modèle du pardon mutuel.

Ces passages ne constituent pas des commentaires directs de Matthieu 18.23-35.

Ils expriment néanmoins un principe théologique comparable.

Le pardon divin doit orienter les relations entre ceux qui en bénéficient.

4.7. La colère du roi

Matthieu 18.34 précise que le roi se met en colère.

Cette réaction contraste avec la compassion manifestée lors de la première rencontre.

Le souverain avait initialement libéré le débiteur et annulé sa dette.

Désormais, il prononce une sanction sévère.

Ce changement ne doit pas être interprété comme une simple instabilité émotionnelle du roi.

Le récit fournit une raison précise à sa colère : le serviteur a refusé de manifester la compassion dont il avait bénéficié.

La colère intervient donc après la révélation de son comportement impitoyable.

Dans le cadre de la parabole, elle exprime la gravité de cette contradiction.

Il convient cependant de ne pas attribuer automatiquement à Dieu toutes les caractéristiques psychologiques ou administratives d'un souverain humain.

Jésus établit une comparaison destinée à transmettre un enseignement particulier.

La conclusion de Matthieu 18.35 confirme que le jugement du roi possède une portée théologique.

Mais elle ne signifie pas que chaque détail de la réaction royale doive être interprété comme une description littérale du fonctionnement du jugement divin.

4.8. Le serviteur livré aux bourreaux

Le roi livre le serviteur aux bourreaux jusqu'à ce qu'il ait payé tout ce qu'il devait (Matthieu 18.34).

Cette décision constitue le point culminant du récit.

Le serviteur qui avait échappé aux conséquences de son immense dette se retrouve désormais soumis à une sanction.

Le terme grec employé dans ce verset désigne des personnes chargées d'infliger des tourments ou des traitements coercitifs.

Il exprime une situation plus sévère que le simple emprisonnement du second débiteur.

La parabole souligne ainsi la gravité du jugement prononcé.

Cependant, le texte ne décrit pas les modalités précises des tourments.

Il ne fournit pas non plus une explication détaillée de leur durée.

L'attention se porte sur la décision du roi et sur la dette que le serviteur doit désormais acquitter.

Cette sanction prépare directement l'avertissement final de Jésus.

4.9. La question de la dette initialement remise

La décision du roi soulève une difficulté importante.

En Matthieu 18.27, la dette du premier serviteur avait été entièrement remise.

En Matthieu 18.34, le roi le livre aux bourreaux jusqu'à ce qu'il ait payé tout ce qu'il devait.

Le récit présente donc une remise initiale suivie d'une sanction qui fait de nouveau intervenir l'obligation du débiteur.

Cette succession ne doit pas être ignorée.

Elle constitue l'un des éléments les plus importants pour l'interprétation théologique de la parabole.

Plusieurs questions se posent.

La remise initiale doit-elle être comprise comme définitivement annulée, puis révoquée à cause du comportement du serviteur ?

La parabole cherche-t-elle principalement à montrer que le refus de pardonner entraîne un jugement, sans expliquer toutes les modalités du pardon divin ?

Comment articuler cette scène avec les autres enseignements du Nouveau Testament concernant la grâce, le salut et la persévérance ?

Ces questions nécessitent une analyse spécifique.

Il serait prématuré de tirer de ce seul passage une doctrine complète concernant la possibilité de perdre le salut.

Inversement, il serait incorrect d'atténuer la gravité du jugement prononcé sous prétexte que le serviteur avait précédemment bénéficié d'une remise.

L'interprétation doit respecter les deux affirmations du récit : la dette a réellement été remise, puis le serviteur impitoyable a réellement été condamné.

4.10. L'impossibilité pratique de rembourser

Le jugement du roi prévoit que le serviteur demeure soumis à sa sanction jusqu'au remboursement de sa dette.

Or, la somme initiale de dix mille talents dépassait déjà ses capacités financières.

Cette difficulté n'a pas disparu.

Le récit ne mentionne aucune ressource nouvelle qui permettrait désormais au débiteur de rembourser.

La formule « jusqu'à ce qu'il ait payé tout ce qu'il devait » prend donc une portée particulièrement sévère.

Elle présente une obligation dont l'accomplissement paraît humainement impossible.

Cette observation renforce la gravité de la sanction.

Cependant, il convient de distinguer ce constat narratif d'une affirmation explicite concernant la durée éternelle du jugement.

Matthieu 18.34 ne fournit pas, à lui seul, une description complète de l'état final des condamnés.

La portée eschatologique du passage doit être examinée en relation avec la conclusion de Jésus et avec les autres textes bibliques consacrés au jugement.

La parabole affirme clairement que le refus obstiné de pardonner expose son auteur à une sanction redoutable.

Elle ne développe pas toutes les caractéristiques de cette sanction dans son application spirituelle.

4.11. Le jugement comme réponse à l'absence de compassion

La décision finale du roi ne résulte pas d'une incapacité nouvelle du serviteur à rembourser sa dette.

Cette incapacité existait dès le commencement.

Le souverain avait choisi de lui accorder sa miséricorde malgré cette situation.

Le jugement intervient après le comportement impitoyable du serviteur envers son compagnon.

La cause immédiate de la condamnation est donc son refus de compassion.

Cette distinction est fondamentale pour comprendre l'enseignement de Jésus.

Le serviteur n'est pas présenté comme un homme qui aurait simplement oublié de remercier son maître.

Il a manifesté, par ses actes, une attitude contraire à la miséricorde reçue.

La parabole établit ainsi un lien entre le comportement envers autrui et la responsabilité devant Dieu.

Ce lien ne signifie pas que les bonnes œuvres permettraient d'acheter le pardon divin.

Il signifie que le refus délibéré de pardonner constitue une contradiction grave chez celui qui prétend bénéficier de la miséricorde.

4.12. La portée de l'avertissement final

Jésus conclut la parabole par une déclaration directe :

« C'est ainsi que mon Père céleste vous traitera, si chacun de vous ne pardonne à son frère de tout son cœur » (Matthieu 18.35).

Cette conclusion constitue la clé de l'interprétation.

Jésus ne laisse pas ses auditeurs déterminer librement la signification générale du récit.

Il applique explicitement l'enseignement à leur propre responsabilité devant le Père céleste.

La formule « chacun de vous » souligne le caractère personnel de cette exigence.

Aucun disciple ne peut considérer que l'avertissement concerne uniquement les autres.

Le pardon doit être accordé « de tout son cœur ».

Cette précision montre que Jésus ne demande pas seulement une apparence extérieure de réconciliation.

Il vise la disposition intérieure.

Le pardon ne doit pas être réduit à une formule prononcée sans volonté réelle de renoncer à la vengeance.

Cependant, cette exigence intérieure ne signifie pas que toute souffrance provoquée par une offense disparaît immédiatement.

La guérison des blessures peut demander du temps.

Le pardon du cœur concerne d'abord le refus d'entretenir volontairement une disposition impitoyable envers celui qui a commis une faute.

La parabole se termine donc sur un avertissement particulièrement sérieux.

Celui qui demande la miséricorde de Dieu doit reconnaître qu'il est lui-même appelé à manifester cette miséricorde envers son prochain.

Le jugement du serviteur impitoyable révèle que le refus obstiné de pardonner ne constitue pas une faute secondaire, mais une contradiction profonde avec les exigences du royaume des cieux.

5. Le pardon accordé de tout cœur : la portée spirituelle de la parabole

Résumé : La conclusion de la parabole du serviteur impitoyable révèle que le pardon ne peut être réduit à une obligation extérieure. Jésus demande à ses disciples de pardonner de tout leur cœur, en établissant un lien direct entre la miséricorde reçue de Dieu et celle qu'ils doivent manifester envers leurs semblables. Cette exigence ne supprime ni la responsabilité de celui qui a commis une faute ni la nécessité de la justice. Elle condamne le refus obstiné de pardonner et appelle à une transformation profonde des relations humaines.

5.1. La conclusion de Jésus comme clé d'interprétation

La parabole se termine par une déclaration qui en précise directement la signification :

« C'est ainsi que mon Père céleste vous traitera, si chacun de vous ne pardonne à son frère de tout son cœur » (Matthieu 18.35).

Cette conclusion occupe une place déterminante.

Jésus ne laisse pas le récit se terminer sur la seule condamnation du serviteur. Il applique personnellement son enseignement à ceux qui l'écoutent.

L'expression « mon Père céleste » identifie l'autorité divine à laquelle renvoie la figure du roi.

La formule « chacun de vous » montre que l'avertissement concerne personnellement les disciples.

Enfin, les mots « de tout son cœur » précisent la nature du pardon attendu.

L'enjeu de la parabole dépasse donc la question des dettes financières. Il concerne la disposition intérieure de l'être humain devant Dieu et envers son prochain.

5.2. La signification biblique du cœur

Dans le langage biblique, le cœur ne désigne pas uniquement le siège des émotions.

Il représente également le centre de la volonté, des pensées, des intentions et des décisions personnelles.

En Matthieu 15.18-19, Jésus explique que les paroles et les comportements mauvais procèdent du cœur.

En Matthieu 22.37, il rappelle le commandement d'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de toute sa pensée.

Le cœur représente ainsi la personne dans la profondeur de son engagement intérieur.

Lorsque Jésus demande de pardonner de tout son cœur, il ne se contente pas d'exiger une déclaration extérieure.

Il appelle à une disposition sincère.

Le pardon ne doit pas être prononcé uniquement pour satisfaire une obligation religieuse tout en conservant volontairement le désir de se venger.

Cette exigence ne signifie cependant pas que toute émotion douloureuse disparaît immédiatement.

Une personne peut avoir réellement choisi de pardonner tout en éprouvant encore de la tristesse, de la peur ou les conséquences psychologiques d'une offense.

Le pardon sincère ne se mesure donc pas uniquement à l'absence de souffrance.

5.3. Pardonner n'est pas nier la réalité de la faute

La parabole repose sur l'existence de deux dettes véritables.

Le premier serviteur doit dix mille talents au roi.

Son compagnon lui doit cent deniers.

Dans les deux situations, les obligations sont présentées comme réelles.

Le roi ne prétend pas que la première dette n'a jamais existé. Il décide de la remettre.

Cette distinction permet de comprendre un aspect essentiel du pardon.

Pardonner ne consiste pas à déclarer qu'aucune faute n'a été commise.

Le pardon suppose au contraire qu'une offense ou une obligation puisse être reconnue.

Dans le domaine des relations humaines, il n'exige pas de nier les conséquences d'un acte.

Une personne peut reconnaître la gravité d'un préjudice tout en renonçant à entretenir une volonté de vengeance.

Le pardon ne transforme donc pas automatiquement une injustice en acte acceptable.

Il concerne la manière dont la personne offensée choisit de répondre à ce qui lui a été fait.

5.4. Le pardon et le renoncement à la vengeance

L'enseignement de Jésus doit être rapproché de ses paroles concernant l'amour des ennemis.

En Matthieu 5.44, il demande à ses disciples d'aimer leurs ennemis et de prier pour ceux qui les persécutent.

Cette exigence dépasse les relations entre personnes déjà réconciliées.

Elle concerne également les situations dans lesquelles l'hostilité demeure.

En Romains 12.19, Paul exhorte les croyants à ne pas exercer eux-mêmes la vengeance, mais à laisser place à la justice de Dieu.

Le pardon chrétien implique ainsi le refus de faire de la vengeance personnelle le principe de ses décisions.

Cette disposition ne signifie pas que toute intervention de la justice humaine serait interdite.

En Romains 13.1-4, Paul reconnaît aux autorités civiles une responsabilité dans la répression du mal.

Il convient donc de distinguer la vengeance personnelle de l'exercice légitime de la justice.

Le serviteur impitoyable illustre une attitude dominée par la dureté et l'absence de compassion.

La parabole condamne cette disposition sans établir que toute recherche de réparation serait nécessairement contraire au pardon.

5.5. Le pardon et la repentance du coupable

Une question importante concerne la relation entre le pardon et la repentance.

Dans la parabole, le second serviteur reconnaît sa dette et demande un délai pour la rembourser.

Il ne nie pas son obligation.

Cependant, le récit ne développe pas une doctrine complète de la repentance.

Pour approfondir cette question, il convient de considérer Luc 17.3-4.

Jésus y enseigne :

« Si ton frère a péché, reprends-le ; et, s'il se repent, pardonne-lui » (Luc 17.3).

Il ajoute que le pardon doit être renouvelé lorsque le frère revient en exprimant sa repentance.

Ce passage associe explicitement la correction fraternelle, la repentance et le pardon.

Matthieu 18.23-35 insiste, quant à lui, sur la nécessité de ne pas adopter une attitude impitoyable.

Ces deux enseignements doivent être considérés ensemble.

Le disciple est appelé à conserver une disposition de miséricorde, même lorsqu'une offense lui a causé une souffrance réelle.

Cependant, la restauration complète d'une relation peut nécessiter la reconnaissance de la faute et une modification du comportement de son auteur.

Il serait donc excessif de conclure que Jésus exige une confiance immédiatement rétablie dans toutes les circonstances.

5.6. Le pardon et la réconciliation

Le pardon et la réconciliation sont étroitement liés, mais ils ne désignent pas exactement la même réalité.

Le pardon concerne notamment la disposition de celui qui a été offensé.

La réconciliation implique le rétablissement d'une relation entre les personnes concernées.

Or, une relation ne peut pas toujours être restaurée par la seule volonté de l'une des parties.

En Romains 12.18, Paul écrit :

« S'il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes. »

Cette formulation reconnaît que la paix ne dépend pas toujours entièrement du croyant.

Une personne peut rechercher sincèrement la réconciliation sans obtenir une réponse favorable.

Elle peut également renoncer à la vengeance tout en maintenant une distance nécessaire.

La parabole du serviteur impitoyable ne demande pas aux disciples de supprimer toute distinction entre le pardon intérieur et la restauration de la confiance.

Elle leur interdit de cultiver volontairement une attitude contraire à la miséricorde.

5.7. La miséricorde ne supprime pas la justice

La compassion du roi constitue le premier élément déterminant du récit.

Cependant, ce même roi prononce finalement un jugement contre le serviteur impitoyable.

La parabole associe donc la miséricorde et la responsabilité.

Elle ne présente pas la compassion comme une indifférence à l'égard du mal.

Le souverain remet une dette immense, mais il condamne ensuite le refus délibéré de manifester de la pitié.

Cette association correspond à un principe biblique plus large.

En Michée 6.8, le prophète rappelle l'importance de pratiquer la justice, d'aimer la miséricorde et de marcher humblement avec Dieu.

La justice et la miséricorde ne doivent pas être systématiquement opposées.

La justice reconnaît la gravité des actes et la responsabilité de leurs auteurs.

La miséricorde refuse de réduire les relations humaines à l'exercice impitoyable des droits et des sanctions.

Dans les situations de violence, d'exploitation ou d'abus, le pardon ne doit donc jamais servir à imposer le silence aux victimes.

Il ne dispense pas les responsables de répondre de leurs actes.

5.8. Le pardon et la mémoire des offenses

Pardonner ne signifie pas nécessairement oublier les événements.

La mémoire humaine conserve parfois durablement les expériences douloureuses.

Certaines blessures peuvent continuer à produire des conséquences longtemps après les faits.

La Bible emploie parfois des expressions évoquant le fait que Dieu ne se souvient plus des péchés pardonnés.

En Jérémie 31.34, Dieu annonce qu'il ne se souviendra plus des péchés de son peuple.

Cette déclaration ne doit pas être comprise comme une perte de connaissance de la part de Dieu.

Elle exprime sa décision de ne plus retenir ces péchés contre ceux auxquels il accorde son pardon.

Cette distinction aide à comprendre le pardon humain.

Il ne suppose pas nécessairement l'effacement des souvenirs.

Il implique plutôt de ne pas entretenir volontairement une volonté de représailles.

La mémoire d'une offense peut même contribuer à adopter des mesures prudentes pour éviter qu'un préjudice se reproduise.

Le pardon sincère demeure donc compatible avec le discernement.

5.9. Le pardon comme manifestation de l'amour fraternel

La parabole appartient à un chapitre consacré aux relations entre les disciples.

Son enseignement ne doit donc pas être séparé de l'amour fraternel.

En Jean 13.34-35, Jésus présente l'amour mutuel comme un signe distinctif de ses disciples.

Cet amour ne se limite pas aux relations faciles ou aux situations dépourvues de conflit.

Il doit également se manifester lorsque des fautes ont été commises.

En Colossiens 3.13-14, Paul associe le pardon mutuel à l'amour, qu'il présente comme le lien de la perfection.

Le pardon participe ainsi à la préservation des relations fraternelles.

Sans lui, les offenses risquent de produire une accumulation de ressentiments et de divisions.

Cependant, l'amour fraternel ne consiste pas à encourager la répétition des comportements destructeurs.

Il peut également conduire à reprendre celui qui commet une faute et à rechercher une transformation véritable.

Le pardon et la correction fraternelle ne sont donc pas nécessairement opposés.

5.10. Une exigence adressée à chaque disciple

La conclusion de Matthieu 18.35 insiste sur la responsabilité individuelle.

Jésus déclare que chacun doit pardonner à son frère de tout son cœur.

Cette formulation empêche de réserver l'avertissement à une catégorie particulière de croyants.

La question du pardon concerne tous les disciples.

Chacun peut se trouver successivement dans la situation de celui qui demande pardon et dans celle de celui qui doit pardonner.

Cette réalité apparaît déjà dans le Notre Père.

La demande de pardon adressée à Dieu est associée au pardon accordé aux autres (Matthieu 6.12).

Le disciple ne peut donc examiner uniquement les fautes commises contre lui.

Il doit également reconnaître ses propres manquements et sa dépendance envers la miséricorde divine.

La parabole appelle ainsi à une attitude d'humilité.

Celui qui reconnaît la grandeur du pardon reçu possède une raison fondamentale de ne pas traiter son prochain avec dureté.

5.11. Le danger d'un pardon seulement apparent

L'expression « de tout son cœur » révèle que Jésus ne se satisfait pas d'une conformité purement extérieure.

Il est possible de prononcer des paroles de pardon sans renoncer intérieurement à la vengeance.

Il est également possible d'afficher une réconciliation tout en cherchant à humilier ou à punir indirectement la personne concernée.

Une telle attitude ne correspond pas à l'exigence formulée par Jésus.

Cependant, la sincérité du pardon ne doit pas être confondue avec une perfection émotionnelle immédiate.

Le croyant peut éprouver des difficultés réelles à surmonter une offense grave.

Il peut avoir besoin de temps, de soutien et d'un accompagnement approprié.

La question essentielle concerne l'orientation volontaire du cœur.

Le disciple cherche-t-il à abandonner l'impitoyabilité ou choisit-il de l'entretenir ?

La parabole condamne le refus de compassion manifesté par le premier serviteur.

Elle ne fournit pas de fondement pour condamner une victime au seul motif qu'elle continue de souffrir des conséquences d'une injustice.

5.12. Le pardon comme réponse à la grâce divine

La parabole établit une progression théologique précise.

Le roi manifeste d'abord sa compassion.

Le serviteur reçoit ensuite la remise de sa dette.

Cette miséricorde aurait dû déterminer son comportement envers son compagnon.

L'ordre des événements est important.

Le serviteur n'est pas invité à manifester de la compassion afin d'obtenir la première remise.

Il a déjà bénéficié de cette faveur lorsqu'il rencontre son compagnon.

Son devoir de miséricorde découle donc de ce qu'il a reçu.

Cette progression rejoint l'enseignement d'Ephésiens 4.32, où le pardon de Dieu en Christ constitue le fondement du pardon mutuel.

La grâce divine ne doit pas être considérée comme une simple faveur extérieure, sans conséquence sur la conduite.

Elle appelle une réponse concrète.

Le refus obstiné de pardonner révèle une contradiction entre la miséricorde dont une personne se réclame et l'attitude qu'elle adopte envers autrui.

La conclusion de Jésus donne à cette contradiction une gravité particulière en la plaçant sous la perspective du jugement divin.

Le pardon accordé de tout cœur constitue ainsi une expression essentielle de la vie dans le royaume des cieux : la miséricorde reçue de Dieu doit se traduire par une miséricorde véritable envers le prochain.

6. Le pardon divin et le pardon humain dans l'ensemble des Écritures

Résumé : La parabole du serviteur impitoyable s'inscrit dans un enseignement biblique plus large sur la miséricorde, le pardon et la responsabilité humaine. L'Ancien Testament présente Dieu comme compatissant et prêt à pardonner, tandis que Jésus établit un lien direct entre le pardon demandé au Père et celui accordé au prochain. Les écrits apostoliques prolongent cet enseignement en présentant le pardon de Dieu en Christ comme le fondement du pardon mutuel. Ces rapprochements permettent de préciser la portée de Matthieu 18.23-35 sans réduire la parabole à une simple règle de comportement.

6.1. La miséricorde de Dieu dans l'Ancien Testament

La miséricorde divine constitue un thème majeur de l'Ancien Testament.

Lorsque Dieu révèle son nom à Moïse, il se présente comme un Dieu miséricordieux, compatissant, lent à la colère et riche en bonté et en fidélité (Exode 34.6-7).

Cette déclaration associe la compassion divine à sa justice.

Dieu ne se présente pas comme indifférent au mal, mais comme un souverain qui fait preuve de patience et de miséricorde.

Le Psaume 103 développe cette même perspective.

David y célèbre le pardon des fautes et la compassion de Dieu envers ceux qui le craignent.

En Psaumes 103.10, il souligne que Dieu ne traite pas son peuple selon ce que mériteraient ses péchés.

La parabole du serviteur impitoyable s'accorde avec cette présentation du caractère divin.

Le roi possède le droit d'exiger le remboursement, mais il choisit d'accorder une remise exceptionnelle.

La compassion ne résulte pas de l'absence de responsabilité du débiteur.

Elle manifeste la générosité du souverain envers celui qui dépend entièrement de sa miséricorde.

6.2. Le pardon et la repentance dans les prophètes

Les prophètes appellent régulièrement le peuple à revenir vers Dieu.

En Esaïe 55.6-7, le prophète exhorte le méchant à abandonner sa voie et à retourner vers l'Éternel, qui pardonne abondamment.

Le pardon divin apparaît ici dans le cadre d'un appel à la repentance.

Dieu manifeste sa volonté de pardonner, mais cette miséricorde ne constitue pas une approbation du péché.

En Ezéchiel 18.21-23, le prophète explique que Dieu ne prend pas plaisir à la mort du méchant, mais désire qu'il se détourne de sa conduite et qu'il vive.

Ces passages permettent de comprendre une dimension essentielle de la miséricorde biblique.

Le pardon n'implique pas que le mal serait devenu insignifiant.

Il manifeste la volonté divine de restaurer celui qui se détourne de sa faute.

Dans la parabole, le premier serviteur bénéficie d'une remise immense, mais son comportement ultérieur révèle qu'il n'a pas adopté une disposition conforme à la compassion reçue.

Le rapprochement ne signifie pas que Jésus décrit toutes les étapes de la repentance dans son récit.

Il montre néanmoins que la miséricorde et la transformation morale sont étroitement liées dans l'ensemble des Écritures.

6.3. Joseph et le pardon accordé à ses frères

Le récit de Joseph fournit un exemple particulièrement significatif de pardon.

Ses frères l'avaient vendu comme esclave, provoquant une longue séparation familiale et de profondes souffrances.

Après son élévation en Égypte, Joseph se trouve en position d'exercer un pouvoir considérable sur eux.

En Genèse 50.15-21, ses frères craignent qu'il cherche à se venger après la mort de leur père.

Joseph refuse cependant d'adopter cette attitude.

Il reconnaît le mal qu'ils avaient voulu lui faire, tout en soulignant que Dieu a conduit les événements vers un résultat favorable.

Son pardon ne consiste donc pas à nier la gravité de leur comportement.

Il refuse de répondre à leur faute par la vengeance.

Le contraste avec le serviteur impitoyable est remarquable.

Joseph, qui avait subi une injustice grave, choisit de manifester de la bienveillance envers ses frères.

Le serviteur de Matthieu 18, qui vient de recevoir une faveur exceptionnelle, refuse toute compassion envers son compagnon.

Les deux récits illustrent ainsi des attitudes opposées devant la possibilité de se venger ou de faire preuve de miséricorde.

6.4. Le Notre Père et la réciprocité du pardon

Le rapprochement le plus direct avec la parabole se trouve dans le Notre Père.

Jésus enseigne à ses disciples à prier :

« Pardonne-nous nos offenses, comme nous aussi nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés » (Matthieu 6.12).

Cette demande établit une relation entre le pardon sollicité auprès de Dieu et celui accordé aux autres.

Jésus précise immédiatement cet enseignement en Matthieu 6.14-15.

Il affirme que le pardon accordé aux hommes est étroitement lié au pardon du Père céleste.

La correspondance avec Matthieu 18.35 est particulièrement forte.

Dans les deux passages, Jésus adresse un avertissement personnel à ses disciples.

Il ne présente pas le pardon fraternel comme une qualité secondaire.

Il le rattache directement à leur relation avec Dieu.

Cette relation ne doit cependant pas être réduite à un échange commercial dans lequel chaque acte de pardon humain achèterait une quantité correspondante de pardon divin.

La parabole montre précisément que la miséricorde du roi précède le comportement attendu du serviteur.

Le pardon humain apparaît comme la réponse nécessaire à la miséricorde reçue, et non comme le prix permettant de l'acquérir.

6.5. La béatitude des miséricordieux

Dans le Sermon sur la montagne, Jésus déclare :

« Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde ! » (Matthieu 5.7).

Cette béatitude exprime un principe qui rejoint directement la parabole du serviteur impitoyable.

La miséricorde constitue une caractéristique de ceux qui appartiennent au royaume de Dieu.

Elle ne se limite pas à une émotion de compassion.

Elle se manifeste dans les actes et dans la manière de traiter autrui.

Le premier serviteur présente précisément l'attitude opposée.

Il a bénéficié de la compassion de son maître, mais il refuse d'en manifester envers son compagnon.

La béatitude et la parabole soulignent donc toutes deux la gravité d'une disposition impitoyable.

Il convient toutefois de respecter la différence entre les deux enseignements.

Matthieu 5.7 formule une promesse.

Matthieu 18.23-35 développe un avertissement à travers un récit.

Ces deux approches se complètent : la miséricorde est à la fois une caractéristique du disciple et une responsabilité dont le refus entraîne des conséquences.

6.6. L'amour des ennemis et la perfection du Père

En Matthieu 5.43-48, Jésus appelle ses disciples à aimer leurs ennemis et à prier pour ceux qui les persécutent.

Il fonde cette exigence sur le comportement du Père céleste, qui fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons.

L'attitude divine devient ainsi le modèle de la conduite humaine.

Ce principe apparaît également dans la parabole du serviteur impitoyable.

Le roi demande au serviteur pourquoi il n'a pas manifesté envers son compagnon la compassion dont il avait lui-même bénéficié.

Dans les deux enseignements, la conduite de Dieu constitue la référence fondamentale.

Le disciple ne doit pas déterminer son comportement uniquement à partir de la manière dont les autres le traitent.

Il est appelé à refléter le caractère miséricordieux de son Père céleste.

Cette exigence dépasse les réactions spontanées de la nature humaine.

Elle demande une transformation profonde des motivations et des décisions personnelles.

6.7. Le pardon dans l'enseignement de Luc

L'Évangile selon Luc rapporte plusieurs enseignements de Jésus concernant la miséricorde.

En Luc 6.36, Jésus déclare :

« Soyez donc miséricordieux, comme votre Père est miséricordieux. »

Cette exhortation exprime directement le principe que la parabole de Matthieu 18 illustre par un récit.

La compassion divine doit servir de modèle à la compassion humaine.

En Luc 6.37, Jésus associe également le refus de condamner et la disposition à pardonner.

Ces paroles ne suppriment pas la nécessité de discerner le bien et le mal.

Elles mettent en garde contre une attitude de condamnation impitoyable.

Luc 17.3-4 apporte une précision complémentaire concernant la repentance et le pardon répété.

Jésus y enseigne que le disciple doit reprendre son frère lorsqu'il pèche et lui pardonner lorsqu'il se repent.

Même si la faute se répète plusieurs fois dans une journée, le pardon demeure exigé lorsque le frère revient en exprimant sa repentance.

Cet enseignement rejoint la réponse donnée à Pierre en Matthieu 18.21-22.

Dans les deux cas, Jésus refuse que le pardon soit limité par un simple calcul des offenses.

6.8. La parabole du fils perdu et la compassion du père

Luc 15.11-32 présente un autre récit dans lequel la compassion occupe une place centrale.

Un fils quitte la maison paternelle, dissipe ses biens et se retrouve dans une situation de grande détresse.

Lorsqu'il revient vers son père, celui-ci l'accueille avec compassion.

Le père ne nie pas la gravité de ce qui s'est produit.

Cependant, il manifeste une joie profonde devant le retour de son fils.

Le frère aîné réagit différemment.

Il refuse de partager cette joie et reproche à son père l'accueil accordé à son frère.

Un rapprochement peut être établi avec la parabole du serviteur impitoyable.

Dans les deux récits, la compassion manifestée par une figure d'autorité contraste avec la dureté d'un autre personnage.

Cependant, les situations ne sont pas identiques.

Le frère aîné de Luc 15 n'a pas reçu la remise d'une dette comparable à celle du serviteur de Matthieu 18.

Le rapprochement concerne donc principalement l'opposition entre la miséricorde et le refus de s'en réjouir ou de la manifester.

6.9. Le pardon accordé par Jésus sur la croix

En Luc 23.34, Jésus prie pour ceux qui participent à sa crucifixion :

« Père, pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. »

Cette parole manifeste une disposition de miséricorde au moment même où Jésus subit une injustice extrême.

Elle ne signifie pas que les actes commis contre lui seraient dépourvus de gravité.

Elle révèle son refus de répondre à la violence par un désir de vengeance personnelle.

Il convient de noter que cette parole présente une question de critique textuelle, certains témoins anciens du texte de Luc ne la contenant pas.

Elle appartient néanmoins à la tradition manuscrite largement reçue et demeure cohérente avec l'enseignement évangélique sur l'amour des ennemis.

La conduite de Jésus donne ainsi une expression concrète à la miséricorde qu'il demande à ses disciples.

La parabole du serviteur impitoyable enseigne la nécessité de pardonner.

L'attitude de Jésus devant ses persécuteurs manifeste jusqu'où peut aller cette disposition.

6.10. Étienne et le pardon de ses persécuteurs

Le livre des Actes rapporte une scène qui rappelle l'attitude de Jésus.

Alors qu'Étienne est lapidé, il prie :

« Seigneur, ne leur impute pas ce péché ! » (Actes des apôtres 7.60).

Cette prière intervient dans un contexte de violence mortelle.

Étienne ne nie pas l'injustice dont il est victime.

Il demande cependant que cette faute ne soit pas retenue contre ses persécuteurs.

Son attitude illustre le refus de la vengeance personnelle.

Elle montre également que le pardon chrétien ne dépend pas nécessairement d'une demande préalable formulée par les offenseurs pour qu'une disposition de miséricorde puisse être exprimée.

Il convient toutefois de distinguer cette prière de la déclaration selon laquelle tous les persécuteurs auraient effectivement reçu le pardon divin.

Le texte rapporte la demande d'Étienne, sans préciser le sort spirituel de chacun de ceux qui participent à sa mort.

Cette distinction permet de respecter la portée exacte du récit.

6.11. Le pardon mutuel dans les épîtres de Paul

Les écrits de Paul prolongent l'enseignement de Jésus sur le pardon.

En Ephésiens 4.31-32, l'apôtre oppose l'amertume, la colère et la méchanceté à la bonté, à la compassion et au pardon mutuel.

Il fonde cette exhortation sur le pardon accordé par Dieu en Christ.

L'ordre théologique est significatif.

Le pardon divin constitue le fondement de la conduite demandée aux croyants.

En Colossiens 3.13, Paul exhorte les membres de la communauté à se supporter et à se pardonner réciproquement lorsqu'ils ont des raisons de se plaindre les uns des autres.

Il ajoute :

« De même que Christ vous a pardonné, pardonnez-vous aussi. »

Cette formulation rejoint directement la question du roi en Matthieu 18.33.

Dans les deux passages, la miséricorde reçue devient le modèle du pardon accordé.

Paul ne présente donc pas le pardon comme une simple technique destinée à éviter les conflits.

Il le rattache à l'œuvre du Christ et à la transformation de la vie chrétienne.

6.12. La miséricorde et le jugement dans l'épître de Jacques

L'épître de Jacques contient un avertissement particulièrement proche de la conclusion de la parabole.

En Jacques 2.13, il est écrit :

« Car le jugement est sans miséricorde pour qui n'a pas fait miséricorde. La miséricorde triomphe du jugement. »

Ce passage établit un lien explicite entre la conduite envers autrui et la responsabilité devant Dieu.

Il ne signifie pas que la miséricorde humaine constituerait un moyen autonome d'obtenir le salut.

Il souligne la gravité d'une attitude dépourvue de compassion.

Le rapprochement avec Matthieu 18.23-35 est direct.

Le premier serviteur a bénéficié d'une remise exceptionnelle, mais il refuse de manifester la moindre pitié envers son compagnon.

Il se retrouve finalement soumis à un jugement sévère.

Jacques exprime donc sous une forme concise un principe que Jésus développe dans la parabole.

La miséricorde ne peut être séparée de la vie de celui qui se réclame de Dieu.

6.13. La cohérence de l'enseignement biblique

Les différents passages examinés présentent une remarquable continuité.

L'Ancien Testament révèle un Dieu compatissant, qui appelle les pécheurs à revenir vers lui.

Les Évangiles montrent Jésus enseignant le pardon, la miséricorde et l'amour des ennemis.

Les Actes rapportent des exemples de croyants qui manifestent cette disposition dans des circonstances difficiles.

Les épîtres apostoliques exhortent les communautés chrétiennes à se pardonner mutuellement sur le fondement du pardon reçu en Christ.

La parabole du serviteur impitoyable occupe une place particulière dans cet ensemble.

Elle souligne la contradiction entre une miséricorde immense reçue et une compassion beaucoup plus limitée refusée.

Son avertissement final empêche de considérer le pardon comme une obligation facultative.

Cependant, l'ensemble des Écritures permet également de maintenir les distinctions nécessaires entre pardon, repentance, réconciliation et justice.

Ces réalités sont liées, mais elles ne doivent pas être confondues.

Le principe biblique demeure constant : la miséricorde de Dieu constitue le fondement et le modèle de la miséricorde que ses serviteurs sont appelés à manifester envers leur prochain.

7. La remise de la dette et le jugement final : une difficulté théologique majeure

Résumé : La parabole du serviteur impitoyable présente une difficulté d'interprétation importante : le roi remet entièrement la dette de son serviteur, puis le livre aux bourreaux lorsque celui-ci refuse de manifester de la compassion envers son compagnon. Cette succession soulève la question du rapport entre le pardon divin, la responsabilité du croyant et le jugement final. L'analyse doit respecter les affirmations explicites du récit, sans lui imposer une doctrine qu'il ne développe pas directement. L'avertissement de Jésus demeure néanmoins sans ambiguïté : le refus obstiné de pardonner est incompatible avec les exigences du royaume des cieux.

7.1. Une difficulté qui découle du texte lui-même

La difficulté théologique de la parabole apparaît lorsqu'on rapproche Matthieu 18.27 et Matthieu 18.34.

Dans le premier passage, le roi libère le serviteur et lui remet sa dette.

Dans le second, après avoir constaté son comportement impitoyable, il le livre aux bourreaux jusqu'à ce qu'il ait payé tout ce qu'il devait.

La succession des événements est claire.

Le serviteur bénéficie d'abord d'une remise totale.

Il refuse ensuite de manifester de la compassion envers son compagnon.

Enfin, le roi prononce contre lui une sanction qui fait de nouveau intervenir sa dette.

Cette progression ne peut être ignorée sans affaiblir l'enseignement de Jésus.

Il serait incorrect d'affirmer que le roi n'avait jamais réellement remis la dette.

Matthieu 18.27 présente explicitement cette remise comme une décision accomplie.

Il serait tout aussi incorrect de considérer le jugement final comme une simple menace dépourvue de portée.

La conclusion de Jésus, en Matthieu 18.35, donne précisément à cette sanction une signification spirituelle.

L'interprétation doit donc prendre au sérieux les deux aspects du récit.

7.2. La remise initiale est présentée comme réelle

Le verbe grec employé en Matthieu 18.27 pour décrire la remise de la dette appartient au vocabulaire de la libération et du pardon.

Le roi ne promet pas simplement de suspendre les poursuites.

Il remet effectivement la dette.

Le récit ne mentionne aucune condition explicite attachée à cette première décision.

Il ne précise pas que la remise serait provisoire ou qu'elle dépendrait d'un comportement ultérieur déterminé.

La compassion du roi constitue le motif directement indiqué par Matthieu.

Cette observation est importante.

Il ne faut pas modifier rétroactivement le sens de la première scène pour éviter la difficulté soulevée par la conclusion.

Le serviteur a réellement bénéficié d'une faveur exceptionnelle.

Cependant, le récit montre ensuite que cette faveur ne le dispense pas de répondre de son comportement.

La remise de la dette et la responsabilité morale ne sont donc pas présentées comme deux réalités incompatibles.

7.3. Le jugement intervient après le refus de compassion

La cause immédiate du jugement final est clairement identifiée.

Le roi ne rappelle pas le serviteur parce qu'il découvre une dette supplémentaire.

Il ne constate pas non plus une erreur dans sa décision précédente.

Il intervient après avoir appris que le serviteur a fait emprisonner son compagnon.

Le reproche formulé en Matthieu 18.33 porte exclusivement sur l'absence de compassion.

Le souverain rappelle au débiteur la miséricorde reçue et lui demande pourquoi il n'a pas agi de la même manière envers son prochain.

La condamnation est donc directement liée à son comportement impitoyable.

Cette observation permet d'éviter une interprétation qui ferait de la parabole une simple illustration de l'incapacité humaine à rembourser sa dette envers Dieu.

Cette incapacité constitue le point de départ du récit.

Mais l'avertissement final concerne le refus de pardonner.

7.4. La question de la révocation du pardon

Une première interprétation considère que la parabole présente une remise de dette véritable, ultérieurement révoquée en raison du comportement du bénéficiaire.

Cette lecture s'appuie sur la succession narrative.

La dette est d'abord remise, puis elle semble de nouveau exigée lorsque le roi prononce son jugement.

Elle prend donc au sérieux les deux décisions du souverain.

Cependant, une difficulté apparaît lorsqu'on cherche à transposer directement ce mécanisme au pardon divin.

La parabole ne déclare pas explicitement que Dieu annule, dans tous les cas, un pardon déjà accordé lorsqu'un croyant commet une faute ultérieure.

Elle ne précise pas non plus les conditions exactes dans lesquelles une telle situation devrait être comprise.

Le récit vise une faute particulière : le refus obstiné de manifester de la miséricorde.

Il convient donc de distinguer la logique interne de la parabole et les conclusions doctrinales plus générales que certains pourraient vouloir en tirer.

Le texte permet d'affirmer que le pardon reçu ne rend pas le refus de pardonner sans conséquence.

Il ne suffit pas, à lui seul, pour établir toutes les modalités de la persévérance ou de la perte du salut.

7.5. La question de la réalité spirituelle du premier serviteur

Une autre interprétation considère que le premier serviteur représente une personne ayant bénéficié extérieurement de la miséricorde divine sans avoir connu une transformation intérieure véritable.

Son comportement impitoyable révélerait alors l'absence d'une disposition authentiquement conforme au royaume des cieux.

Cette lecture met l'accent sur le contraste entre la faveur reçue et les actes accomplis.

Elle peut être rapprochée de Matthieu 7.21-23, où Jésus avertit que tous ceux qui l'appellent Seigneur n'entreront pas nécessairement dans le royaume des cieux.

Cependant, Matthieu 18.23-35 ne précise pas que le premier serviteur aurait seulement cru recevoir une remise de dette.

Le roi lui accorde réellement cette remise.

Il serait donc excessif d'affirmer que le récit enseigne explicitement l'absence de toute grâce initiale.

Cette interprétation constitue une proposition théologique destinée à expliquer la parabole dans un cadre doctrinal plus large.

Elle ne doit pas être confondue avec une affirmation directement formulée par Jésus.

7.6. La distinction entre parabole et exposé doctrinal

Les paraboles utilisent des situations concrètes pour transmettre un enseignement spirituel.

Elles peuvent comporter des éléments qui servent à construire le récit sans correspondre

individuellement à une réalité théologique précise.

Dans la parabole du serviteur impitoyable, le roi, les dettes, les supplications et le jugement permettent de mettre en évidence la gravité du refus de pardonner.

La conclusion de Jésus identifie clairement l'application principale.

Cependant, le récit ne constitue pas un traité systématique sur la justification, la sanctification ou la persévérance des croyants.

Il ne définit pas les rapports entre toutes ces doctrines.

Une interprétation rigoureuse doit donc éviter deux erreurs opposées.

La première consisterait à minimiser le jugement final parce qu'il soulève une difficulté théologique.

La seconde consisterait à utiliser chaque détail de la parabole pour établir des conclusions que Jésus ne formule pas.

L'enseignement explicite doit conserver la priorité.

7.7. Le pardon divin et la persévérance dans les Écritures

Le Nouveau Testament contient plusieurs passages soulignant la fidélité de Dieu envers ceux qui appartiennent au Christ.

En Jean 10.27-29, Jésus affirme que ses brebis écoutent sa voix, le suivent et reçoivent la vie éternelle.

Il déclare que personne ne peut les ravir de sa main.

En Romains 8.38-39, Paul souligne que rien ne peut séparer les croyants de l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ.

Ces passages mettent en évidence la sécurité fondée sur la puissance et la fidélité divines.

D'autres textes insistent sur la nécessité de persévérer dans la foi.

En Colossiens 1.22-23, Paul associe la présentation des croyants devant Dieu à leur persévérance dans la foi.

En Hébreux 3.12-14, les destinataires sont avertis contre l'incrédulité et exhortés à demeurer fermes jusqu'à la fin.

Ces affirmations appartiennent au même ensemble canonique.

Il convient donc de les considérer sans opposer artificiellement la fidélité divine à la responsabilité humaine.

La parabole du serviteur impitoyable s'inscrit dans les avertissements qui appellent les disciples à examiner sérieusement leur conduite.

Elle ne fournit pas, à elle seule, une solution détaillée à tous les débats théologiques concernant la persévérance.

7.8. Le pardon comme manifestation d'une foi vivante

L'épître de Jacques souligne que la foi authentique ne demeure pas sans conséquence sur le comportement.

En Jacques 2.14-17, l'auteur met en garde contre une foi revendiquée verbalement, mais dépourvue d'actes correspondant à cette profession.

Cette perspective peut éclairer la parabole.

Le premier serviteur a bénéficié d'une faveur exceptionnelle.

Cependant, sa conduite envers son compagnon contredit profondément la miséricorde reçue.

La question n'est pas de savoir si ses actes pouvaient rembourser les dix mille talents.

Le récit montre précisément qu'il en était incapable.

Il s'agit de déterminer si la compassion du roi a produit chez lui une attitude correspondante.

La parabole ne présente pas le pardon accordé au compagnon comme le paiement de la première dette.

Elle le présente comme une obligation morale découlant de la miséricorde reçue.

Cette distinction permet de préserver la gratuité du pardon tout en reconnaissant la nécessité d'une transformation de la conduite.

7.9. Le refus de pardonner comme attitude persistante

La parabole ne décrit pas une personne qui éprouve momentanément des difficultés à surmonter une blessure.

Le premier serviteur adopte volontairement une attitude impitoyable.

Il saisit son compagnon, refuse sa supplication et le fait emprisonner.

Son comportement est actif, déterminé et dépourvu de compassion.

Cette observation doit être prise en compte dans l'application du passage.

Jésus ne fournit pas ici une échelle permettant de mesurer la rapidité avec laquelle une personne blessée doit retrouver la paix intérieure.

Il condamne une disposition qui refuse délibérément la miséricorde.

La distinction est particulièrement importante lorsque l'offense subie a provoqué des conséquences graves.

Une victime peut désirer pardonner tout en traversant une période prolongée de souffrance.

La parabole ne permet pas d'assimiler automatiquement cette difficulté au comportement du serviteur impitoyable.

L'avertissement concerne le refus de compassion, non la simple persistance de souvenirs douloureux.

7.10. La signification du jugement final

La sanction prononcée par le roi possède une portée particulièrement sévère.

Le serviteur est livré aux bourreaux jusqu'à ce qu'il ait payé tout ce qu'il devait.

Compte tenu de l'importance de la dette, cette perspective apparaît humainement sans issue.

La conclusion de Jésus établit explicitement un rapprochement avec l'action du Père céleste.

Le jugement ne peut donc être réduit à une simple conséquence sociale du manque de pardon.

Il possède une dimension spirituelle.

Cependant, le texte ne précise pas tous les éléments nécessaires pour identifier exactement la sanction du roi à une description complète du jugement éternel.

La parabole met principalement en évidence la gravité du refus de pardonner devant Dieu.

Cette gravité doit être conservée.

L'absence de compassion n'est pas présentée comme une imperfection secondaire sans importance.

Elle expose le serviteur à un jugement redoutable.

7.11. La cohérence avec Matthieu 6.14-15

Le rapprochement avec Matthieu 6.14-15 permet de préciser l'enseignement.

Après le Notre Père, Jésus déclare que si les disciples pardonnent aux hommes leurs offenses, leur Père céleste leur pardonnera aussi.

Il ajoute que s'ils ne pardonnent pas, leur Père ne leur pardonnera pas non plus leurs offenses.

Ces paroles présentent directement le lien que la parabole développe sous une forme narrative.

Elles confirment que l'avertissement de Matthieu 18.35 ne doit pas être atténué.

Le pardon accordé aux autres possède une importance réelle dans la relation avec Dieu.

Cependant, la comparaison des deux passages ne transforme pas le pardon humain en moyen autonome de salut.

Le Nouveau Testament présente le pardon divin comme une manifestation de la grâce de Dieu, rendue possible par l'œuvre de Jésus-Christ.

La responsabilité de pardonner découle de cette grâce et en manifeste les exigences.

Le refus obstiné de pardonner révèle donc une contradiction profonde avec la relation de miséricorde que le disciple est appelé à vivre.

7.12. Les limites d'une interprétation exclusivement juridique

La parabole utilise le langage de la dette, du remboursement et du jugement.

Ces images possèdent une force particulière.

Cependant, il serait réducteur de considérer le pardon divin comme une simple opération comptable.

Dans les Écritures, le pardon s'inscrit dans une relation entre Dieu et l'être humain.

Il concerne la faute, la repentance, la réconciliation et la transformation de la vie.

Le langage financier de Matthieu 18 permet de représenter la gravité de la dette et la grandeur de la remise.

Il ne doit pas conduire à oublier la dimension personnelle de la miséricorde.

Le roi ne se contente pas d'annuler une somme inscrite dans un registre.

Il manifeste de la compassion envers un serviteur incapable de se libérer lui-même.

De même, le reproche final ne porte pas uniquement sur une nouvelle opération financière.

Il concerne le cœur du serviteur et son absence de pitié envers son compagnon.

La portée théologique du récit dépasse donc les mécanismes juridiques utilisés pour l'illustrer.

7.13. Une conclusion doctrinale fondée sur les affirmations explicites

L'analyse de Matthieu 18.23-35 permet de retenir plusieurs conclusions certaines.

Le roi remet réellement une dette immense à un serviteur incapable de la rembourser.

Ce serviteur refuse ensuite de manifester de la compassion envers un compagnon dont la dette est beaucoup plus limitée.

Le roi condamne cette attitude et prononce un jugement sévère.

Enfin, Jésus applique explicitement cet avertissement à ceux qui ne pardonnent pas à leur frère de tout leur cœur.

Ces affirmations constituent le fondement de l'interprétation.

Les questions concernant la révocation du pardon, la réalité spirituelle du premier serviteur et les modalités précises du jugement nécessitent un examen plus large des Écritures.

Elles ne doivent pas masquer l'enseignement principal.

La parabole affirme que la miséricorde divine ne peut être invoquée pour justifier une attitude impitoyable. Celui qui demande le pardon de Dieu est appelé à manifester envers son prochain une compassion sincère, conforme à celle dont il bénéficie lui-même.

8. Les enseignements pratiques de la parabole pour la vie chrétienne

Résumé : La parabole du serviteur impitoyable ne se limite pas à une réflexion théologique sur le pardon. Elle appelle les disciples de Jésus à examiner leur manière de traiter ceux qui les ont offensés. La reconnaissance de la miséricorde divine doit se traduire par une attitude de compassion, d'humilité et de renoncement à la vengeance. Cet enseignement concerne les relations personnelles, familiales et communautaires, tout en maintenant la distinction nécessaire entre pardon, justice, réparation et réconciliation.

8.1. Reconnaître sa propre dépendance envers la miséricorde divine

Le premier enseignement pratique découle de la situation initiale du serviteur.

Celui-ci doit dix mille talents et ne possède aucun moyen réaliste de rembourser sa dette.

Sa délivrance dépend entièrement de la compassion du roi.

Dans l'application spirituelle de la parabole, cette situation rappelle que l'être humain ne peut considérer le pardon de Dieu comme une faveur qui lui serait naturellement due.

L'Écriture affirme que tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu (Romains 3.23).

Elle présente également la justification comme un don de la grâce divine, par la rédemption accomplie en Jésus-Christ (Romains 3.24).

La reconnaissance de cette dépendance doit conduire à l'humilité.

Celui qui sait avoir besoin du pardon divin possède une raison fondamentale de ne pas traiter son prochain avec une dureté impitoyable.

Cette attitude ne consiste pas à minimiser les fautes commises par autrui.

Elle invite à les considérer sans oublier ses propres besoins de miséricorde.

8.2. Refuser de mesurer le pardon par un calcul des offenses

La question de Pierre portait sur le nombre de fois où il fallait pardonner à un frère.

Jésus répond en dépassant la limite proposée, puis illustre son enseignement par la parabole.

Le disciple ne doit donc pas considérer le pardon comme une obligation dont il pourrait tenir un compte précis jusqu'à épuisement.

Cette exigence concerne particulièrement les relations durables, dans lesquelles des maladresses, des paroles blessantes ou des conflits peuvent se répéter.

Cependant, le refus de comptabiliser les offenses ne signifie pas qu'il faille tolérer indéfiniment des comportements dangereux.

La répétition d'une faute peut nécessiter une correction, une mise à distance ou une intervention appropriée.

L'enseignement de Jésus condamne la volonté de vengeance et l'absence de compassion.

Il n'interdit pas le discernement nécessaire pour protéger les personnes concernées.

8.3. Examiner la cohérence entre le pardon demandé et le pardon accordé

Le premier serviteur demande de la patience lorsqu'il se trouve devant le roi.

Mais il refuse cette même patience lorsqu'un compagnon la sollicite.

Cette contradiction constitue le centre moral du récit.

Elle invite à examiner la différence entre les exigences formulées pour soi-même et celles imposées aux autres.

Il est possible de souhaiter être compris dans ses erreurs tout en se montrant particulièrement sévère envers celles d'autrui.

Il est également possible de demander une seconde chance sans vouloir en accorder à son prochain.

La parabole rappelle que la miséricorde ne doit pas fonctionner à sens unique.

Le disciple est appelé à appliquer dans ses relations les principes de compassion qu'il reconnaît lorsqu'il sollicite lui-même le pardon.

Cette cohérence ne suppose pas que toutes les situations soient identiques.

Elle exige une disposition sincère à traiter autrui avec justice et miséricorde.

8.4. Renoncer à entretenir volontairement le ressentiment

Le ressentiment peut s'installer lorsqu'une offense demeure constamment rappelée et entretenue.

Il risque alors d'influencer durablement les pensées, les paroles et les décisions.

En Ephésiens 4.31-32, Paul exhorte les croyants à abandonner l'amertume, la colère et la méchanceté, pour manifester de la bonté et de la compassion.

Cette exhortation rejoint l'enseignement de Matthieu 18.

Le pardon implique de ne pas faire de l'offense reçue le fondement d'une hostilité volontaire et permanente.

Cependant, il convient de distinguer le ressentiment entretenu de la souffrance qui persiste indépendamment de la volonté.

Une personne peut conserver des souvenirs douloureux sans chercher à se venger.

Elle peut également éprouver de la colère devant une injustice sans adopter une attitude impitoyable.

L'exigence biblique concerne l'orientation du cœur et la manière de répondre au mal.

8.5. Rechercher la paix sans nier les responsabilités

La parabole encourage une attitude de miséricorde, mais elle ne supprime pas la responsabilité de celui qui a commis une faute.

Cette distinction est particulièrement importante dans les conflits personnels.

La recherche de la paix ne doit pas conduire à nier les faits ou à imposer une réconciliation artificielle.

En Matthieu 18.15, Jésus enseigne qu'un frère ayant péché doit pouvoir être repris.

La correction fraternelle vise à reconnaître la faute et à rechercher une restauration véritable.

En Romains 12.18, Paul demande de vivre en paix avec tous, autant que cela est possible et dépend de chacun.

Cette précision reconnaît que la paix ne peut pas toujours être obtenue par la volonté d'une seule personne.

Le pardon peut donc accompagner une démarche de clarification, de réparation ou de protection.

Il ne rend pas ces démarches inutiles.

8.6. Le pardon dans les relations familiales

Les relations familiales peuvent être marquées par des incompréhensions, des conflits anciens ou des offenses répétées.

La proximité entre les personnes rend parfois ces situations particulièrement douloureuses.

L'enseignement de Jésus invite à ne pas laisser les relations familiales être entièrement dominées par l'accumulation des reproches.

La miséricorde peut permettre de reconnaître les erreurs, de renoncer à certaines revendications personnelles et de rechercher une relation plus apaisée.

Cependant, les liens familiaux ne justifient pas toutes les exigences de réconciliation.

Lorsqu'une relation comporte de la violence, des menaces ou des abus, la protection des personnes doit être prise au sérieux.

Le pardon ne suppose pas de maintenir une proximité dangereuse.

Il ne signifie pas davantage que la confiance doit être immédiatement rétablie.

La parabole appelle à une disposition de compassion, mais elle ne demande pas d'abandonner la prudence.

8.7. Le pardon au sein de la communauté chrétienne

Le contexte de Matthieu 18 montre que Jésus s'adresse particulièrement aux relations entre disciples.

Les communautés chrétiennes ne sont pas exemptes de désaccords ou de fautes.

Des conflits peuvent apparaître à propos de paroles, de décisions, de responsabilités ou de comportements personnels.

La parabole rappelle que ces situations ne doivent pas être dominées par la dureté et le désir de représailles.

En Colossiens 3.13, Paul exhorte les croyants à se supporter et à se pardonner réciproquement.

Cette exhortation suppose que des motifs de plainte peuvent réellement exister.

Le pardon mutuel ne repose donc pas sur l'idée d'une communauté dans laquelle personne ne commettrait jamais de faute.

Il constitue au contraire une réponse nécessaire aux imperfections humaines.

Toutefois, la miséricorde ne doit pas devenir un prétexte pour dissimuler des comportements graves.

Une communauté fidèle à l'enseignement de Jésus doit associer la compassion à la vérité et à la responsabilité.

8.8. La responsabilité particulière de ceux qui exercent une autorité

Le premier serviteur se trouve dans une position de pouvoir envers son compagnon.

Il possède une créance et dispose des moyens nécessaires pour exercer une contrainte.

Il utilise cette position avec brutalité.

La parabole fournit ainsi un avertissement qui peut être appliqué à l'exercice de l'autorité.

Une responsabilité administrative, familiale, professionnelle ou communautaire ne dispense pas de manifester de la compassion.

Au contraire, celui qui détient une autorité doit veiller à ne pas en faire un instrument d'humiliation ou de vengeance.

Cette application ne signifie pas que toute sanction serait illégitime.

Le récit lui-même présente un roi exerçant une autorité judiciaire.

Il montre cependant qu'une autorité peut être utilisée sans compassion.

Le disciple est donc appelé à exercer ses responsabilités avec justice, discernement et humanité.

8.9. Ne pas confondre pardon et rétablissement immédiat de la confiance

La confiance se construit dans une relation.

Lorsqu'elle a été profondément atteinte, sa restauration peut nécessiter du temps et des preuves concrètes de changement.

Le pardon ne suffit pas toujours à rétablir immédiatement les conditions antérieures.

Une personne peut renoncer à la vengeance tout en considérant qu'une relation doit désormais comporter certaines limites.

Cette distinction est particulièrement importante lorsque les fautes ont été répétées.

Le pardon concerne la disposition envers l'auteur du tort.

La confiance dépend également de son comportement et de sa fiabilité.

L'enseignement de Matthieu 18 ne demande pas de supprimer cette différence.

Il condamne le refus de miséricorde, mais ne présente pas la prudence comme une faute.

8.10. La prière comme expression d'une disposition de pardon

Jésus associe le pardon à la prière dans plusieurs enseignements.

En Marc 11.25, il exhorte ses disciples à pardonner lorsqu'ils se tiennent debout pour prier, s'ils ont quelque chose contre quelqu'un.

Ce passage montre que les relations humaines ne peuvent être complètement séparées de la relation avec Dieu.

La prière peut devenir un moment d'examen personnel.

Elle permet de reconnaître les offenses subies, mais également les attitudes de dureté qui pourraient s'être développées.

Prier pour celui qui a commis une faute ne signifie pas approuver son comportement.

Cela peut exprimer le désir de ne pas laisser la vengeance gouverner ses décisions.

Cette disposition rejoint l'enseignement de Jésus sur l'amour des ennemis en Matthieu 5.44.

Elle constitue une manière concrète de rechercher un pardon sincère.

8.11. La miséricorde comme témoignage de la foi

Le comportement des disciples possède une dimension visible.

En Jean 13.35, Jésus affirme que l'amour mutuel permettra de reconnaître ceux qui lui appartiennent.

Le pardon constitue une manifestation importante de cet amour.

Une communauté dans laquelle les offenses conduisent systématiquement à la vengeance ou à l'humiliation contredit l'enseignement de Jésus.

À l'inverse, la capacité de reconnaître les fautes, de rechercher la justice et de manifester de la compassion peut témoigner d'une transformation réelle des relations.

Ce témoignage ne repose pas sur l'absence de conflits.

Il apparaît dans la manière de les traiter.

La parabole du serviteur impitoyable rappelle que la profession de foi ne peut être entièrement séparée du comportement envers autrui.

Celui qui se réclame de la miséricorde divine est appelé à en manifester les effets dans sa conduite.

8.12. Une vigilance personnelle devant Dieu

La conclusion de Matthieu 18.35 donne à la parabole une portée qui dépasse les seules relations sociales.

Jésus avertit personnellement ses disciples des conséquences du refus de pardonner.

Cette déclaration appelle à un examen sincère de la conduite.

Il ne s'agit pas de rechercher une perfection émotionnelle immédiate.

Il s'agit de reconnaître la gravité d'une disposition volontairement impitoyable.

Le premier serviteur avait reçu une faveur considérable.

Pourtant, il a choisi de traiter son compagnon avec une dureté extrême.

Son exemple constitue un avertissement contre une foi qui réclamerait la miséricorde divine tout en refusant d'en appliquer les principes.

La vigilance demandée par Jésus concerne donc la cohérence entre la relation avec Dieu et le comportement envers le prochain.

La parabole du serviteur impitoyable enseigne que le pardon reçu ne doit pas rester une réalité simplement affirmée. Il doit produire une disposition sincère à la compassion, à la justice et à la paix, sans jamais servir à nier les fautes ni à imposer aux victimes une réconciliation dangereuse.

9. Les particularités de la parabole et sa place dans l'enseignement de Jésus

Résumé : La parabole du serviteur impitoyable possède plusieurs caractéristiques qui la distinguent des autres paraboles de Jésus. Rapportée uniquement par Matthieu, elle associe une dette immense, une remise exceptionnelle, un refus brutal de compassion et un jugement final. Sa construction repose sur des contrastes volontaires qui renforcent l'avertissement adressé aux disciples. L'examen de ces particularités permet de préciser la portée du récit et d'éviter des interprétations qui dépasseraient son enseignement explicite.

9.1. Une parabole propre à l'Évangile selon Matthieu

La parabole du serviteur impitoyable est rapportée en Matthieu 18.23-35.

Elle ne possède pas de récit parallèle direct dans les Évangiles selon Marc, Luc ou Jean.

Cette particularité ne signifie pas que les autres évangélistes ignorent l'enseignement de Jésus sur le pardon.

Marc 11.25 et Luc 17.3-4 rapportent des paroles qui présentent des principes comparables.

Cependant, Matthieu est le seul à conserver cette illustration particulière du roi et de ses deux serviteurs.

Cette observation souligne l'importance du contexte littéraire dans lequel la parabole apparaît.

Elle conclut les enseignements du chapitre 18 sur les relations fraternelles.

Sa position lui donne une fonction particulière : rappeler que l'humilité, la correction fraternelle et la recherche de la réconciliation doivent être accompagnées d'une véritable disposition à pardonner.

9.2. Une parabole introduite par une conséquence logique

Matthieu 18.23 commence par l'expression « C'est pourquoi ».

Cette introduction relie directement la parabole à la réponse donnée à Pierre.

Jésus vient d'enseigner que le pardon ne doit pas être limité à sept offenses.

Il explique ensuite cette exigence en présentant un homme qui refuse de manifester la compassion dont il a bénéficié.

La parabole ne constitue donc pas un enseignement indépendant sur la gestion des dettes.

Elle répond à une question précise concernant le pardon répété.

Cette relation doit guider l'interprétation de l'ensemble du récit.

Les montants financiers, les supplications et les sanctions servent à montrer pourquoi le disciple ne doit pas adopter une attitude impitoyable envers son frère.

9.3. Une construction fondée sur deux scènes parallèles

Le récit présente deux rencontres successives.

Dans la première, un serviteur se trouve devant un roi auquel il doit une somme immense.

Dans la seconde, ce même serviteur rencontre un compagnon qui lui doit une somme beaucoup plus limitée.

Les deux situations possèdent plusieurs éléments communs.

Un créancier réclame le paiement d'une dette.

Un débiteur se trouve dans l'incapacité de payer immédiatement.

Le débiteur supplie son créancier et demande de la patience.

Cependant, les réponses sont radicalement différentes.

Le roi manifeste une compassion exceptionnelle.

Le serviteur refuse toute indulgence.

Cette construction parallèle permet aux auditeurs de reconnaître immédiatement l'incohérence du personnage principal.

Jésus n'a pas besoin de développer un long raisonnement pour montrer la gravité de son comportement.

La comparaison des deux scènes suffit à faire apparaître la contradiction.

9.4. La répétition volontaire des supplications

L'un des détails littéraires les plus significatifs concerne les paroles prononcées par les deux débiteurs.

En Matthieu 18.26, le premier serviteur demande de la patience et promet de tout rembourser.

En Matthieu 18.29, son compagnon formule une demande presque identique.

Cette répétition n'est pas secondaire.

Elle place le premier serviteur devant le souvenir immédiat de sa propre situation.

Il entend une supplication comparable à celle qui lui avait permis d'obtenir la compassion du roi.

Pourtant, il refuse d'y répondre favorablement.

Le contraste ne porte donc pas uniquement sur les montants des dettes.

Il concerne également la manière dont deux créanciers répondent à une même demande de patience.

Le roi accorde davantage que ce qui lui est demandé.

Le serviteur refuse même le délai sollicité.

Cette opposition constitue l'un des procédés les plus efficaces du récit.

9.5. L'utilisation d'une disproportion extrême

La différence entre dix mille talents et cent deniers possède une fonction pédagogique précise.

Elle permet de rendre immédiatement perceptible l'immensité de la miséricorde reçue.

En utilisant l'équivalence approximative de six mille deniers pour un talent, la première dette représente environ six cent mille fois la seconde.

Cette disproportion ne signifie pas que les offenses humaines seraient toujours insignifiantes.

Une faute commise contre une personne peut avoir des conséquences particulièrement graves.

La parabole ne cherche pas à mesurer objectivement toutes les souffrances humaines.

Elle souligne la grandeur de la miséricorde divine et l'incohérence de celui qui refuse d'en manifester envers autrui.

L'image financière doit donc être comprise selon son objectif principal.

Elle ne permet pas d'établir une hiérarchie universelle des préjudices humains.

9.6. Le contraste entre les gestes des personnages

La parabole oppose également les gestes accomplis par les différents personnages.

Le premier serviteur se prosterne devant le roi pour implorer sa patience.

Son compagnon se jette ensuite à ses pieds pour présenter une demande comparable.

Mais le comportement des créanciers diffère profondément.

Le roi est ému de compassion et libère son débiteur.

Le serviteur saisit son compagnon à la gorge et exige le remboursement.

Les gestes révèlent ainsi les dispositions opposées des personnages.

La prosternation exprime la détresse et la supplication.

La compassion du roi se traduit par une décision libératrice.

La brutalité du serviteur manifeste son refus de prendre en considération la situation d'autrui.

Jésus associe donc les paroles et les actes pour rendre son enseignement particulièrement concret.

9.7. Le rôle des autres serviteurs

Les compagnons du débiteur emprisonné occupent une place relativement brève dans le récit.

Cependant, leur intervention est indispensable au déroulement de la dernière scène.

Ils voient le comportement du premier serviteur, en sont profondément attristés et rapportent les faits au roi.

Leur réaction introduit un contraste supplémentaire.

Le serviteur créancier demeure insensible à la supplication de son compagnon.

Les autres serviteurs, au contraire, sont affectés par son sort.

Le récit ne précise pas leurs fonctions ni leurs motivations détaillées.

Il ne permet donc pas de leur attribuer un rôle symbolique particulier avec certitude.

Leur intervention sert principalement à porter l'injustice devant le roi et à préparer le jugement final.

9.8. Une parabole qui commence par la grâce et se termine par le jugement

La progression du récit mérite une attention particulière.

La première partie présente une manifestation exceptionnelle de compassion.

La seconde révèle un refus de miséricorde.

La troisième conduit à un jugement sévère.

Cette construction donne à la parabole une force particulière.

Jésus ne commence pas par annoncer une sanction.

Il présente d'abord la grandeur de la faveur reçue.

C'est précisément cette faveur qui rend le comportement ultérieur du serviteur condamnable.

Le jugement final ne peut donc être compris indépendamment de la compassion initiale.

La sévérité de la condamnation correspond à la gravité de la contradiction entre le pardon reçu et le pardon refusé.

La parabole associe ainsi deux dimensions essentielles de l'enseignement biblique : la miséricorde de Dieu et la responsabilité de l'être humain.

9.9. La place du jugement dans les paraboles de Matthieu

L'Évangile selon Matthieu rapporte plusieurs paraboles qui se terminent par un avertissement concernant le jugement.

Dans la parabole de l'ivraie, Jésus annonce la séparation finale entre les justes et ceux qui commettent l'iniquité (Matthieu 13.36-43).

Dans celle du filet, il évoque la séparation des méchants et des justes à la fin du monde (Matthieu 13.47-50).

La parabole du serviteur impitoyable présente également une conclusion solennelle.

Cependant, son sujet immédiat est différent.

Elle ne décrit pas principalement la séparation générale de l'humanité au jugement dernier.

Elle avertit les disciples des conséquences d'un refus de pardonner.

Ce rapprochement montre que les paraboles de Matthieu associent fréquemment l'enseignement sur le royaume des cieux à la responsabilité personnelle.

La grâce divine ne doit pas conduire à considérer la conduite humaine comme dépourvue d'importance.

9.10. Une parabole qui ne contient aucune réponse du serviteur condamné

Lors de sa première comparution, le serviteur supplie le roi et demande de la patience.

Lors de la seconde, après le reproche du souverain, le récit ne rapporte aucune nouvelle supplication.

Il ne mentionne ni justification, ni confession, ni demande de pardon.

Cette absence contribue à la sobriété de la conclusion.

L'attention demeure concentrée sur le jugement prononcé par le roi.

Cependant, il ne serait pas justifié d'affirmer que le serviteur a nécessairement refusé de se repentir à ce moment précis.

Matthieu ne rapporte simplement aucune réaction.

Cette distinction illustre une règle importante de l'interprétation biblique : l'absence d'une information ne permet pas toujours d'en déduire le contraire.

Le texte fournit les éléments nécessaires à son enseignement sans décrire toutes les pensées ou réactions des personnages.

9.11. La portée personnelle de la dernière parole de Jésus

La conclusion de Matthieu 18.35 se distingue par son application directe.

Jésus ne se contente pas de laisser ses auditeurs réfléchir au comportement du serviteur.

Il déclare que son Père céleste agira de manière comparable envers ceux qui refusent de pardonner de tout leur cœur.

Cette application transforme le récit en avertissement personnel.

Pierre avait demandé combien de fois il devait pardonner à son frère.

Jésus répond finalement en plaçant chaque disciple devant sa propre responsabilité.

La question n'est plus seulement de déterminer le nombre de pardons à accorder.

Elle devient celle de la disposition intérieure envers celui qui a commis une faute.

La parabole conduit ainsi de la recherche d'une limite extérieure à l'examen du cœur.

9.12. La contribution particulière de cette parabole

La parabole du serviteur impitoyable apporte une contribution spécifique à l'enseignement biblique sur le pardon.

Elle ne se limite pas à demander aux disciples de pardonner.

Elle explique cette obligation par la grandeur de la miséricorde divine.

Elle ne nie pas l'existence des fautes ou des dettes.

Elle montre que leur réalité ne justifie pas une attitude impitoyable.

Elle ne présente pas davantage le pardon comme une simple préférence personnelle.

Elle le rattache à la responsabilité devant Dieu.

Enfin, elle souligne que la miséricorde doit être sincère et provenir du cœur.

Ces différents éléments donnent au récit une portée théologique et pratique considérable.

La particularité essentielle de la parabole réside dans le contraste entre une miséricorde immense reçue gratuitement et une compassion refusée à autrui. Jésus fait de cette contradiction un avertissement solennel concernant la vie dans le royaume des cieux.

10. Conclusion générale de l'étude académique

Résumé : La parabole du serviteur impitoyable révèle que la miséricorde divine appelle une réponse concrète dans les relations humaines. En opposant l'immense dette remise par un roi à la dette beaucoup plus modeste exigée sans compassion, Jésus montre l'incohérence d'un homme qui accepte le pardon pour lui-même tout en le refusant à son prochain. L'avertissement final souligne la gravité spirituelle de cette attitude et rappelle que le pardon doit être accordé sincèrement, de tout son cœur.

10.1. Une réponse à la question des limites du pardon

La parabole du serviteur impitoyable répond directement à la question posée par Pierre en Matthieu 18.21.

Pierre souhaitait savoir combien de fois il devait pardonner à un frère qui péchait contre lui.

En proposant de pardonner jusqu'à sept fois, il envisageait une limite à cette obligation.

Jésus dépasse cette manière de raisonner.

Sa réponse, suivie de la parabole, montre que le pardon ne doit pas être soumis à un calcul destiné à déterminer le moment où la miséricorde pourrait être abandonnée.

L'enseignement ne consiste pas à remplacer un nombre par un autre.

Il appelle à une transformation de l'attitude intérieure.

Le disciple doit apprendre à considérer le pardon à partir de la miséricorde de Dieu, et non uniquement à partir de la gravité ou de la répétition des offenses reçues.

10.2. La grandeur de la miséricorde divine

La première partie du récit présente un serviteur incapable de rembourser une dette de dix mille talents.

L'importance de cette somme souligne son incapacité à se libérer par ses propres ressources.

Le roi possède le droit d'exiger des comptes.

Cependant, lorsqu'il entend la supplication du débiteur, il manifeste une compassion exceptionnelle.

Il ne lui accorde pas simplement un délai.

Il annule entièrement sa dette.

Cette décision constitue le fondement de toute la parabole.

Dans son application spirituelle, elle rappelle que le pardon divin relève de la miséricorde et de la grâce.

L'être humain ne peut considérer cette faveur comme un droit acquis par ses propres mérites.

La reconnaissance de cette dépendance doit conduire à l'humilité et à la compassion envers autrui.

10.3. L'incohérence du serviteur impitoyable

Le comportement du premier serviteur constitue le contraste central du récit.

Après avoir obtenu la remise d'une dette immense, il rencontre un compagnon qui lui doit cent deniers.

Ce dernier lui demande de la patience en employant presque les mêmes paroles que celles qu'il avait lui-même prononcées devant le roi.

Pourtant, le serviteur refuse sa demande.

Il le traite brutalement et le fait emprisonner.

Son attitude révèle une contradiction profonde.

Il reconnaît la valeur de la miséricorde lorsqu'il en bénéficie, mais refuse de l'exercer lorsqu'un autre en a besoin.

Jésus montre ainsi qu'une compassion uniquement recherchée pour soi-même ne correspond pas aux exigences du royaume des cieux.

La miséricorde reçue doit transformer la manière de traiter son prochain.

10.4. Le pardon et la responsabilité personnelle

La parabole ne nie pas la réalité des dettes.

Le premier serviteur devait effectivement une somme immense au roi.

Son compagnon lui devait également une somme réelle.

Le pardon ne consiste donc pas à prétendre qu'aucune faute ou obligation n'existe.

Il concerne la réponse apportée à cette situation.

Cette distinction permet de maintenir ensemble la miséricorde et la justice.

Pardonner ne signifie pas nécessairement renoncer à toute réparation légitime.

Il ne suppose pas davantage de rétablir immédiatement la confiance lorsqu'une relation a été gravement atteinte.

La protection des victimes et la responsabilité des auteurs de fautes demeurent des exigences importantes.

Cependant, ces considérations ne justifient pas une disposition volontairement impitoyable.

Le disciple est appelé à rechercher la justice sans faire de la vengeance personnelle le principe de sa conduite.

10.5. Le jugement comme avertissement solennel

La dernière partie de la parabole présente le jugement du roi.

Informé du comportement de son serviteur, le souverain lui reproche de ne pas avoir manifesté envers son compagnon la compassion dont il avait bénéficié.

La question de Matthieu 18.33 résume l'enseignement :

« Ne devais-tu pas aussi avoir pitié de ton compagnon, comme j'ai eu pitié de toi ? »

Le roi prononce ensuite une sanction sévère.

Cette décision souligne que le refus de pardonner ne constitue pas une simple imperfection secondaire.

Jésus lui donne une portée spirituelle en concluant que le Père céleste traitera de manière comparable ceux qui refusent de pardonner à leur frère de tout leur cœur.

L'avertissement doit être pris au sérieux.

Cependant, la parabole ne fournit pas à elle seule une présentation complète des modalités du salut, de la persévérance et du jugement éternel.

Son objectif explicite demeure de montrer la gravité d'une attitude impitoyable chez celui qui sollicite la miséricorde divine.

10.6. Le pardon comme expression d'une transformation intérieure

La conclusion de Jésus insiste sur le pardon accordé « de tout son cœur » (Matthieu 18.35).

Cette précision dépasse les simples manifestations extérieures.

Le pardon ne peut être réduit à une formule prononcée sans sincérité.

Il concerne les intentions, les décisions et la disposition profonde de la personne.

Cependant, pardonner sincèrement ne signifie pas que toute souffrance disparaît immédiatement.

Les conséquences d'une offense peuvent demeurer présentes dans la mémoire et dans la vie de celui qui l'a subie.

Le pardon chrétien ne doit donc pas être confondu avec l'oubli forcé ou l'effacement instantané des blessures.

Il implique principalement le refus d'entretenir volontairement une attitude de vengeance et d'impitoyabilité.

Cette disposition peut accompagner une démarche de correction, de réparation ou de réconciliation lorsque les circonstances le permettent.

10.7. Une cohérence avec l'ensemble de l'enseignement biblique

La parabole s'accorde avec plusieurs enseignements majeurs des Écritures.

Le Notre Père établit un lien direct entre le pardon demandé à Dieu et celui accordé aux autres (Matthieu 6.12).

Jésus rappelle ensuite la gravité du refus de pardonner en Matthieu 6.14-15.

En Luc 6.36, il appelle ses disciples à être miséricordieux comme leur Père est miséricordieux.

Les épîtres apostoliques prolongent cette exigence.

Paul présente le pardon accordé par Dieu en Christ comme le fondement du pardon mutuel (Ephésiens 4.32 ; Colossiens 3.13).

Jacques souligne également la gravité d'une attitude dépourvue de miséricorde (Jacques 2.13).

Ces passages expriment un principe commun.

La relation avec Dieu ne peut être entièrement séparée du comportement envers autrui.

La miséricorde divine doit produire des conséquences visibles dans la vie du croyant.

10.8. L'enseignement essentiel de la parabole

La parabole du serviteur impitoyable repose sur une vérité fondamentale : celui qui a reçu une immense miséricorde ne peut considérer le pardon envers son prochain comme une obligation facultative.

Le premier serviteur avait été libéré d'une dette qu'il ne pouvait rembourser.

Pourtant, il a refusé d'accorder à son compagnon la patience qu'il avait lui-même demandée.

Son comportement révèle une absence de compassion incompatible avec la faveur reçue.

Jésus invite ainsi chaque disciple à examiner sa propre attitude.

La question essentielle n'est pas seulement de savoir combien de fois il faut pardonner.

Elle consiste à reconnaître la grandeur du pardon divin et à en manifester les conséquences dans les relations humaines.

La parabole ne demande pas d'ignorer les fautes, de renoncer à la justice ou de supprimer toute

prudence.

Elle condamne le refus obstiné de miséricorde.

Le pardon reçu de Dieu doit devenir le fondement d'un pardon sincère envers autrui. La grandeur de la grâce divine appelle une transformation du cœur, et cette transformation doit se manifester dans la manière de traiter son prochain.

LEXIQUE

Parabole ou métaphore — Le nombre de parabole dans les Evangiles varie considérablement en fonction des différents chercheurs. Certaines sont définies directement dans le texte où nous trouvons que le Messie Jésus annonce une parabole.
INF181 · https://schilo.org/inf181-parabole-ou-metaphore/

Le refus de pardonner — Dans les Évangiles, ne pas pardonner entraîne de graves conséquences spirituelles : cela bloque le pardon divin, expose au jugement, et empêche la réconciliation avec Dieu et les autres. Le Messie Jésus insiste sur le lien direct entre notre pardon envers autrui et celui que nous recevons de Dieu.
INF164 · https://schilo.org/inf164-le-refus-de-pardonner/

Le résumé de la parabole de Matthieu 18.23-35 — Matthieu 18.23-35 raconte la parabole du serviteur impitoyable, une histoire puissante sur le pardon. Le Messie Jésus compare le royaume des cieux à un roi qui décide de régler les comptes avec ses serviteurs.
INF126 · https://schilo.org/inf126-le-resume-de-la-parabole-de-matthieu-18-23-35/

Les romains — En l’an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d’Israël et prend Jérusalem.
INF004 · https://schilo.org/inf004-les-romains/

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ANNEXE	ANX489 – La valeur des dettes dans la parabole du serviteur impitoyable https://schilo.org/anx489-la-valeur-des-dettes-dans-la-parabole-du-serviteur-impitoyable/
ANNEXE	ANX490 – Le pardon des dettes et les pratiques judiciaires au temps de Jésus https://schilo.org/anx490-le-pardon-des-dettes-et-les-pratiques-judiciaires-au-temps-de-jesus/
ANNEXE	ANX491 – Les mots grecs du pardon, de la compassion et du jugement dans Matthieu 18.23-35 https://schilo.org/anx491-les-mots-grecs-du-pardon-de-la-compassion-et-du-jugement-dans-matthieu-18-23-35/
ANNEXE	ANX492 – Le pardon, la repentance et la réconciliation : trois réalités à distinguer https://schilo.org/anx492-le-pardon-la-repentance-et-la-reconciliation-trois-realites-a-distinguer/
ANNEXE	ANX493 – Le pardon sans limites : la réponse de Jésus à Pierre https://schilo.org/anx493-le-pardon-sans-limites-la-reponse-de-jesus-a-pierre/
ANNEXE	ANX494 – La remise d'une dette peut-elle être annulée ? Le pardon et le jugement dans Matthieu 18.23-35 https://schilo.org/anx494-la-remise-dune-dette-peut-elle-etre-annulee-le-pardon-et-le-jugement-dans-matthieu-18-23-35/
ANNEXE	ANX495 – La miséricorde et le jugement de Dieu dans l'Ancien et le Nouveau Testament https://schilo.org/anx495-la-misericorde-et-le-jugement-de-dieu-dans-lancien-et-le-nouveau-testament/
ANNEXE	ANX496 – Les autres paraboles de Jésus sur les dettes, le pardon et la responsabilité https://schilo.org/anx496-les-autres-paraboles-de-jesus-sur-les-dettes-le-pardon-et-la-responsabilite/
ANNEXE	ANX497 – Le pardon de tout cœur : signification, exigences et limites bibliques https://schilo.org/anx497-le-pardon-de-tout-coeur-signification-exigences-et-limites-bibliques/
ANNEXE	ANX498 – Le pardon dans la communauté chrétienne : correction fraternelle, responsabilité et restauration https://schilo.org/anx498-le-pardon-dans-la-communaute-chretienne-correction-fraternelle-responsabilite-et-restauration/
ANNEXE	ANX499 – Le pardon et la réparation du préjudice : l'exemple de Zachée et les prescriptions de la Loi https://schilo.org/anx499-le-pardon-et-la-reparation-du-prejudice-lexemple-de-zachee-et-les-prescriptions-de-la-loi/
ANNEXE	ANX500 – Le pardon et la prière : demander à Dieu de pardonner comme nous pardonnons https://schilo.org/anx500-le-pardon-et-la-priere-demander-a-dieu-de-pardonner-comme-nous-pardonnons/
ANNEXE	ANX501 – Le pardon des ennemis : l'exemple de Jésus et d'Étienne https://schilo.org/anx501-le-pardon-des-ennemis-lexemple-de-jesus-et-detienne/
PARCOURS	Paraboles de Luc 14 à 18 https://schilo.org/parcours/paraboles-de-luc-14-a-18/
THÈME	Paraboles du ministère de Jésus https://schilo.org/theme/paraboles-du-ministere-de-jesus/
SÉRIE	Les paraboles de Jésus https://schilo.org/serie/les-paraboles-de-jesus/
ÉTUDE PRÉCÉDENTE	PAR017 - Le riche insensé https://schilo.org/par017-le-riche-insense/

INDEX DE L'ÉTUDE

Mots-clés : parabole · serviteur impitoyable · pardon · miséricorde · dette · talents · deniers · compassion · réconciliation · royaume des cieux · Matthieu 18 · frère · jugement

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/par014-le-serviteur-impitoyable-academique/, exportée le 25/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.